

The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

Rapport annuel 2001

Le Barreau du Haut-Canada a pour mission de réglementer la profession juridique dans l'intérêt public

TABLE DES MATIÈRES

This document is also available in English.



LE BARREAU DU HAUT-CANADA

Fondé le 17 juillet 1797 et constitué en personne morale en 1822, le Barreau du Haut-Canada est le corps dirigeant de la profession juridique en Ontario chargé de la régir dans l'intérêt public. Il est responsable de la formation des avocates et avocats de la province, de leur admission au barreau et de leur réglementation.

Ce sont les conseillers, élus par les membres de la profession à l'exception de quelques non-juristes nommés par le gouvernement provincial, qui administrent les affaires du Barreau.

LA MISSION
DU BARREAU DU HAUT-CANADA

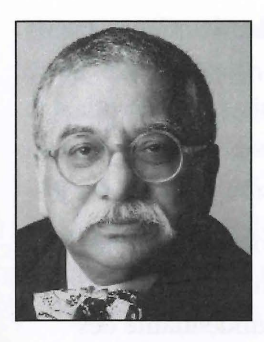
Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit,
le Barreau du Haut-Canada a pour mission de réglementer
la profession juridique dans l'intérêt public :

......

en veillant à ce que les avocates et les avocats,
qui sont au service de la population de l'Ontario,
répondent à des normes élevées en matière de formation,
de compétence et de déontologie;

......

en défendant l'indépendance, l'intégrité et l'honneur
de la profession juridique.



Ce fut un grand honneur pour moi d'être élu trésorier du Barreau en juin 2001. Ayant été conseiller pendant 10 ans et président du Comité des finances et de la vérification, c'est un privilège d'avoir été choisi pour diriger le Barreau durant cette période remplie de défis.

L'année 2001 a été fertile en événements. Elle a entre autres été marquée par une tragédie dont les répercussions sociétales et juridiques se feront sans conteste sentir pendant encore plusieurs années. À la lumière de ces changements, les conseillers et moi-même avons continué à axer nos efforts sur les priorités et à nous acquitter du mandat du Barreau : protéger l'intérêt du public; maintenir l'indépendance, l'intégrité et l'honneur de la profession juridique; faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit.

Les nouvelles mesures législatives, les progrès technologiques et les tendances de l'industrie sont tous des facteurs qui façonnent la profession juridique en Ontario et auxquels les juristes doivent s'adapter, avec l'aide du Barreau, pour pouvoir évoluer et réussir dans ce paysage changeant. À titre d'organe de réglementation, nous devons tenir compte de ces facteurs et régir le plus efficacement possible notre profession dans l'intérêt du public, tout en faisant preuve de dynamisme et en offrant des programmes et services axés sur le perfectionnement professionnel continu de nos membres. Nous devons en outre trouver un équilibre entre le financement nécessaire à l'acquittement de notre mandat et la capacité contributive de nos membres.

Je suis fier d'avoir jeté les bases d'un budget qui, pour la première fois depuis de nombreuses années, propose une réduction des frais d'adhésion. En octobre, le Conseil a approuvé le budget de 2002, qui fixe les frais d'adhésion annuels à 1 618 $ par membre, soit une diminution de 10 pour 100 par rapport à l'année dernière. Conjuguée à la baisse de 100 $ de la prime de base de l'Assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (ARCPA), cela représente une réduction considérable.

La loi nous a conféré un important mandat de réglementation. Or, comme nous avons pu le constater dans d'autres professions autoréglementées et d'autres compétences, l'autoréglementation ne constitue pas une garantie en soi. Il est clair cependant que le processus d'autoréglementation ne peut fonctionner que si nous gagnons la confiance du public en lui démontrant que nous agissons dans son intérêt. Le budget adopté pour l'année 2002 nous permet de continuer à accroître la rapidité et la transparence de notre processus de plaintes, à communiquer plus efficacement avec nos membres et le public, et à élargir les services offerts aux avocates et avocats.

PROTECTION DE L'INTÉRÊT DU PUBLIC

La tragédie du 11 septembre a eu des répercussions profondes sur le monde qui nous entoure. Elle a entraîné des changements aux lois canadiennes qui ont une incidence sur les droits et libertés traditionnelles si chers aux citoyens de ce pays. Conformément à notre obligation de protéger l'intérêt du public, nous avons fait valoir les droits légaux du public à la suite de ces importants développements.



Le Barreau a uni sa voix à celle de tous les autres barreaux du pays pour demander des changements au projet de loi C-36, la loi anti-terrorisme du gouvernement. Dans son mémoire au comité sénatorial sur le projet de loi C-36, la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada a exposé ses principales préoccupations, notamment en ce qui concerne le droit des particuliers d'être représentés par un avocat indépendant et le secret professionnel qui lie un avocat à son client.

Il importe que le Barreau fasse état de ses préoccupations sur la place publique lorsqu'il considère que des droits fondamentaux peuvent être minés. Nous accordons la plus haute importance au droit des Canadiennes et Canadiens d'avoir recours à un conseiller juridique et à la confidentialité des communications avec les avocats. Nous convenons que la société doit être protégée contre les terroristes et le terrorisme, mais cette menace ne doit pas nous obliger à abandonner les principes sur lesquels repose notre société libre.

Le Barreau a aussi appuyé activement la Fédération dans sa contestation de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité*. Il est important de protéger la société contre le crime, dont le blanchiment d'argent. Mais là encore, la Loi va trop loin en restreignant les droits des Canadiennes et Canadiens ordinaires. Les règles de déclaration qu'elle prévoit pourraient obliger les avocats à dénoncer leurs clients en divulguant des renseignements à un organisme gouvernemental sans pouvoir les en informer. Cette exigence mine le secret professionnel et établit un climat de méfiance entre l'avocat et son client qui finit par se répercuter sur le système judiciaire.

À la suite de la décision, en Colombie-Britannique, d'accorder aux avocats de cette province une exemption, le ministre de la Justice a refusé de l'étendre à l'ensemble du pays. La Fédération a donc dû contester la Loi dans chaque province. Les cours qui ont été saisies de cette affaire dans chacune des compétences, y compris l'Ontario, ont exempté temporairement les avocats des exigences de déclaration de la Loi. Nous continuons d'appuyer activement la Fédération au fil des contestations et des appels.

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL ET COMPÉTENCE

La prestation, l'accessibilité et la qualité des services juridiques sont essentielles à l'administration efficace de la justice, ainsi qu'au maintien de la primauté du droit, de l'indépendance du Barreau et de l'autoréglementation de la profession. Ce sont d'ailleurs autour de ces principes et des exigences législatives que s'articule notre importante initiative visant à élaborer et à mettre en œuvre un mandat de compétence pour les avocates et avocats de l'Ontario. Ce mandat vise à nous acquitter de notre double responsabilité de réglementation dans l'intérêt du public et de soutien de nos membres en matière de perfectionnement professionnel.

À la suite de consultations exhaustives en 2000 auprès des membres de la profession de l'ensemble de la province, le Comité du perfectionnement professionnel et de la compétence a présenté au Conseil, en mars 2001, un rapport final et des recommandations sur la mise en œuvre du nouveau mandat de compétence. Le modèle approuvé par le Conseil s'appuie sur le perfectionnement professionnel et renforce l'engagement personnel de chaque membre envers sa compétence et son perfectionnement tout au long de sa carrière. Ce faisant, le Barreau confirme également son engagement envers la formation permanente de ses membres et la prestation de programmes et services pertinents, accessibles et abordables.

Une des composantes du modèle de compétence décrit et approuvé dans le rapport de mars 2001 visait des attentes minimales en matière de perfectionnement professionnel. Approuvées par le Conseil en 2002, ces attentes obligent les membres à faire état de leurs activités d'études indépendantes et de formation permanente chaque année dans le Rapport annuel des membres. De telles mesures sont nécessaires non seulement pour répondre à notre obligation sur le plan de la réglementation, mais aussi pour gagner la confiance du public en notre capacité à nous autoréglementer de façon efficace. Elles constitueront une épreuve décisive pour valider l'engagement des avocates et avocats au maintien et au perfectionnement de leur compétence.

SOCIÉTÉS PROFESSIONNELLES

La *Loi sur les sociétés professionnelles* a été promulguée en 2001. Les avocates et avocats peuvent maintenant exercer le droit par l'intermédiaire d'une société professionnelle sans responsabilité limitée. L'Annexe du projet de loi 152, *Loi de 2000 sur des budgets équilibrés pour un avenir meilleur*, est entrée en vigueur le 1er novembre 2001. Elle modifie la *Loi sur le Barreau* pour permettre aux avocats d'exercer leur profession par l'intermédiaire d'une société.

Afin d'aider ses membres à bénéficier de cette importante initiative, le Barreau a créé le règlement administratif no 34 sur les sociétés professionnelles, qui traite entre autres des exigences concernant leur dénomination sociale, leur structure et leur enregistrement.

MOBILITÉ INTERJURIDICTIONNELLE

Le dossier de la mobilité interjuridictionnelle a beaucoup avancé en 2001, tant en Ontario que sur la scène nationale. Un groupe de travail national sur la question a été créé lors de l'assemblée annuelle de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Ce groupe, dont j'assume la présidence, examine les façons d'éliminer les obstacles interprovinciaux pour améliorer la mobilité des avocates et avocats d'un bout à l'autre du Canada.

La question de la mobilité touche de nombreux membres. Une mobilité accrue ouvre la voie à un plus grand nombre de marchés, de clients et de domaines d'exercice. Pour les avocates et avocats, l'élimination des obstacles à la mobilité aura pour effet d'accroître les débouchés et d'améliorer l'accès à la justice en offrant des services intégrés à leurs clients partout au pays. Ces avantages s'accompagneront de besoins accrus sur le plan de la compétence et du perfectionnement professionnel. Il s'agira entre autres de servir les clients des communautés nouvelles et diversifiées et de se tenir au courant des plus récents développements législatifs, technologiques et professionnels. Une entente sur la mobilité est déjà en place dans les provinces de l'Ouest, tandis que les Maritimes sont en train de jeter les bases d'un accord.

En 2001, le groupe de travail a effectué des consultations et formulé des recommandations récemment présentées dans son rapport provisoire à la Fédération et aux barreaux des provinces et territoires. Ce rapport, qui décrit l'approche générale du groupe de travail ainsi que les prochaines mesures à prendre, a été approuvé en principe par la Fédération lors de sa réunion au milieu de l'hiver 2002, ainsi que par le Conseil en février 2002. Le groupe de travail se concentrera maintenant sur la rédaction du rapport final et sur les questions soulevées lors de la réunion tenue à l'hiver.



ACCÈS À LA JUSTICE

Tous les citoyens de l'Ontario ont droit à un accès égal et équitable à la justice et, par conséquent, à des conseils et services juridiques professionnels et abordables. Dans nos efforts pour demeurer compétitifs et accroître notre rentabilité (par exemple en explorant de nouvelles tendances et possibilités d'affaires), il ne faut pas perdre de vue la dimension humaine de notre travail, c'est-à-dire servir le public et assurer l'accès des services juridiques aux personnes les plus vulnérables de notre société, de même qu'à l'ensemble des Canadiennes et Canadiens.

En 2001, le Barreau a continué à promouvoir l'accès à la justice grâce à ses programmes et services. Notre service Assistance-avocats demeure un moyen très populaire de trouver une avocate ou un avocat, tout comme notre répertoire de spécialistes agréés, qui aide les gens à obtenir les services juridiques dont ils ont besoin.

Le Barreau exerce également des pressions à tous les paliers de gouvernement en vue de rendre les services juridiques plus accessibles et abordables pour la population. Nous avons communiqué avec le gouvernement et poursuivons nos efforts pour promouvoir l'inclusion d'un régime d'honoraires conditionnels en Ontario et l'augmentation du tarif d'aide juridique.

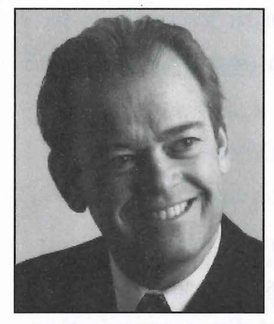
Nous continuons également d'appuyer les fournisseurs de services bénévoles et de les mettre en contact avec les personnes qui ont besoin de leurs services. En 2001, nous avons contribué, non sans fierté, à la création et au lancement de Pro Bono Law Ontario, un organisme qui coordonnera la prestation des services bénévoles dans la province. Nous avons aussi appuyé les initiatives du groupe de travail sur la sensibilisation du public à la formation juridique, sous les auspices du juge en chef de l'Ontario.

Dans la poursuite de nos activités, les conseillers et moi-même continuerons d'accorder la priorité à ces questions et aux autres enjeux importants qui ont une incidence sur la profession juridique et l'intérêt du public. L'année 2002 étant déjà bien entamée, je suis convaincu que nous suivons la bonne direction. Les efforts déployés en 2001 ont permis d'établir les fondations des activités en cours. Le Barreau continuera entre autres à appuyer le travail de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada lors de ses contestations et ses appels en rapport avec la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité*. Il reste également beaucoup à faire pour poursuivre la mise en œuvre de notre mandat de compétence et la création d'outils et de ressources pour aider nos membres à cet égard. J'attends avec impatience l'occasion de faire rapport des progrès accomplis dans ces dossiers très importants à ceux que nous servons, soit les membres du public et de la profession juridique.

Je vous remercie de m'avoir accordé le privilège de servir la profession et me réjouis à la pensée de rencontrer nos membres lors de mes visites dans leurs villes respectives.

Le trésorier,

Professeur Vern Krishna, c.r., MSRC, FCGA



L'année 2001 en a été une d'activité intense pour le Barreau. Durant ma première année à temps complet à titre de directeur général, j'ai axé mes efforts sur la mise en place d'améliorations afin de consolider le fonctionnement du Barreau. Ces changements visent un double objectif : d'abord, nous permettre de nous acquitter plus efficacement de notre mandat de réglementation de la profession juridique dans l'intérêt du public et, deuxièmement, aider nos membres à respecter leur engagement en matière de perfectionnement professionnel et de qualité du service.

Grâce en partie à certains de ces changements, l'exercice 2001 a été fructueux sur le plan financier. Une gestion financière prudente, combinée à des activités ciblées appuyant notre double rôle et à la réorganisation des fonctions du Barreau en mai 2001, nous a permis d'afficher un excédent de fonctionnement de 5,4 millions de dollars. Nous avons également accueilli approximativement 1 200 nouveaux membres dont la majorité était composée, pour la première fois, de femmes. Fort de ses 31 479 membres, le barreau de l'Ontario continue d'être le plus important au pays.

PLAN DE RÉORGANISATION DU BARREAU

L'approbation par le Conseil du rapport et des recommandations sur la mise en œuvre du mandat de compétence du Barreau en mars 2001 nous a fourni l'occasion idéale de jeter un nouveau regard sur notre organisation et d'apporter les changements appropriés pour que notre infrastructure puisse soutenir cette priorité.

Grâce à ces changements, les fonctions relatives aux plaintes et à la discipline ont été clairement séparées de notre rôle de soutien aux membres en matière de perfectionnement professionnel. Le Service de résolution des plaintes, qui propose un processus de traitement des plaintes à l'amiable, relève maintenant de la division de la réglementation professionnelle, tout comme le Service des enquêtes et celui de la discipline, qui traitent également les plaintes.

Dans le même esprit, les fonctions d'agrément des spécialistes et de formation permanente relèvent maintenant de la division du perfectionnement professionnel. Cette division s'occupe de tous les programmes qui aident nos membres à offrir au public des services juridiques de la plus haute qualité qui soit.

Le Centre de service à la clientèle continue d'être le principal point d'accès des membres du public et de la profession au Barreau. Toutes les plaintes déposées au Barreau sont d'abord reçues par le Centre qui les achemine ensuite vers le Service de résolution des plaintes ou celui des enquêtes. Le Centre répond aussi aux demandes de renseignements des membres et traite leurs formulaires et dépôts.

Cette réorganisation a permis de mettre le Barreau en meilleure position pour offrir les services requis à ses membres en matière de perfectionnement professionnel, tout en renforçant sa crédibilité à titre d'organe de réglementation.

REVUE DE L'ANNÉE

Voici les points saillants de nos réalisations en 2001. J'aimerais remercier les employés du Barreau qui ont contribué au succès de ces programmes et services. Leurs connaissances, leur souci du service à la clientèle et leurs compétences sont essentiels au bon fonctionnement d'une organisation comme la nôtre.

- Le Centre de service à la clientèle, qui en est à sa deuxième année d'existence, a continué d'offrir aux membres du public et de la profession un point d'accès unique au Barreau. En 2001, il a répondu à plus 515 000 demandes de renseignements acheminées par téléphone, courrier, courriel, télécopieur ou en personne.

- Le service Assistance-avocats continue d'être bien apprécié des particuliers. En 2001, le numéro 1 900 du service a reçu 51 000 appels de personnes à la recherche d'une avocate ou d'un avocat; 95 pour 100 de ces appels ont été pris dans un intervalle de 25 secondes. La ligne sans frais d'Assistance-avocats pour les personnes en situation de crise, par exemple les victimes de violence conjugale, a répondu à 30 500 appels supplémentaires. Plus de 2 000 juristes sont inscrits au service Assistance-avocats en Ontario.

- La nouvelle division du perfectionnement professionnel a continué à aider les membres à parfaire leurs compétences et leurs connaissances. En vue de la mise en œuvre de notre mandat de compétence, la division a commencé à élaborer les attentes minimales en matière de formation permanente, qui entrent en vigueur en 2002 et touchent tous les membres, ainsi que les nouvelles lignes directrices sur la pratique pour aider les membres dans leurs activités quotidiennes.

  Les Services de consultation demeurent un moyen populaire pour les membres d'obtenir information et conseils. Leur personnel a aidé 5 700 personnes à résoudre des questions touchant le *Code de déontologie*, l'éthique, l'exercice de la profession, les tendances et les nouveaux enjeux. Nous avons constitué une importante source d'information et de conseils sur la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité*.

- Le Service de la formation permanente a continué d'être très actif, dispensant près de 80 programmes, notamment Practice Essentials 2001, une série d'ateliers offerts dans 10 centres de la province et coparrainés par l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats et les associations d'avocats des comtés et districts participants. Avec la mise en œuvre de notre mandat de compétence, le Service de la formation permanente entend offrir davantage de programmes et de ressources dont l'objectif est d'aider nos membres à répondre aux attentes minimales en matière de perfectionnement professionnel.

- Remaniée en 2001, la division de la réglementation professionnelle s'est surtout penchée sur les moyens de rendre le processus de traitement des plaintes du Barreau plus rapide et plus transparent. Elle a mis en place un système de suivi électronique des plaintes, ce qui nous permettra d'accélérer leur traitement en 2002. Une nouvelle section a aussi été créée sur le site Web du Barreau pour mieux expliquer notre processus de traitement des plaintes au public.

  En 2001, nous avons reçu 4 736 plaintes contre des membres, dont 2 010 ne relevaient pas de notre mandat. Parmi celles relevant de notre mandat, 2 396 ont été acheminées vers le Service de résolution des plaintes et 330 vers le Service des enquêtes. La grande majorité des dossiers acheminés vers le Service de résolution des plaintes concernaient la qualité du service ou une mauvaise communication, tandis que ceux dirigés vers le Service des enquêtes avaient en général trait à une faute professionnelle.

- Nous avons mis sur pied l'initiative de fonds en fiducie non réclamés en 2001. Ce programme réduit le fardeau administratif des membres en leur permettant de remettre au Barreau, sur approbation de leur demande, les fonds non réclamés qu'ils détiennent en fiducie depuis au moins deux ans. Au début de 2002, nous avions reçu plus de 200 demandes et recueilli plus de 250 000 $ en fonds non réclamés.

TECHNOLOGIE

La technologie est en pleine effervescence dans le monde de la profession juridique. Le courriel, la recherche, la formation et le commerce électroniques, les logiciels spécialisés et les services gouvernementaux meublent de plus en plus le quotidien des avocates et avocats. Ces développements technologiques poussent le Barreau à répondre plus efficacement et plus rapidement aux exigences de ses membres et du public concernant l'accès à l'information et aux services.

- En 2001, nous avons poursuivi la mise à niveau de nos applications et infrastructure technologique internes et conçu une plateforme que nous mettrons à profit en 2002 pour améliorer la prestation de nos programmes et services grâce au commerce, aux formulaires et à la formation électroniques. Par exemple, en dressant une liste des adresses électroniques inscrites dans les rapports annuels des membres, nous mettons sur pied une base de données qui nous permettra de leur envoyer par courriel des communications urgentes.

- Le site Web du Barreau (www.lsuc.on.ca) a fait l'objet d'un remaniement important vers le milieu de 2001. Nous avons rapatrié les fonctions d'hébergement et de gestion du site à l'interne et rafraîchi sa présentation et son contenu pour le rendre plus convivial et informatif de façon à mieux répondre aux besoins de nos divers auditoires. Les internautes peuvent maintenant passer aisément de notre page d'accueil aux sujets qui les intéressent, que ce soit pour obtenir de l'information sur les activités du Barreau, la réglementation de la profession juridique ou les programmes et services offerts aux membres et au public.



- Nous avons aussi commencé à utiliser le site Web pour communiquer les plus récentes nouvelles et questions d'intérêt aux avocates et avocats et aux membres du public. Ce mode de communication s'est révélé extrêmement utile lors de la contestation de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Plus de 35 000 visiteurs ont consulté notre site en novembre pour obtenir de l'information à jour comparativement à seulement 21 000 en août. À mesure que nous avons amélioré notre site, l'achalandage a triplé pour atteindre 2,3 millions de demandes d'accès à la fin de l'année.

- La Grande Bibliothèque a mis davantage d'outils de recherche en ligne à la disposition des membres, notamment un catalogue de toute la collection de la bibliothèque, des liens annotés à des renseignements juridiques gratuits sur le Web, des conseils de recherche et un service de sensibilisation qui offre aux avocates et avocats un accès aux plus récents développements dans certains domaines d'exercice spécifiques.

- En 2001, nous avons également commencé à examiner la possibilité de dispenser le Cours de formation professionnelle en ligne de façon à offrir un plus grand choix aux étudiants. Nous avons entre autres offert certains exposés en mode continu, en direct et sur fichiers archivés. Nous avons en outre donné un séminaire en ligne où les participants pouvaient envoyer leurs questions directement à l'animateur par courriel. Ces initiatives ont connu un franc succès. En 2002, nous examinerons plus avant l'utilité et les avantages de la formation électronique.

COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC

Nous avons produit et distribué une nouvelle série de brochures pour aider le public à mieux connaître le rôle, les programmes et les services du Barreau. Ces brochures expliquent de manière intelligible notre façon de traiter les plaintes, d'aider les membres du public à trouver une avocate ou un avocat et de répondre à leurs questions ou à leurs préoccupations. Elles indiquent également comment avoir accès au Fonds d'indemnisation de la clientèle. Les brochures ont été distribuées partout dans la province dans des endroits publics achalandés et les bureaux qui dirigent les membres du public vers le Barreau. Les commentaires obtenus jusqu'ici sur cette initiative ont été très favorables.

ÉQUITÉ ET DIVERSITÉ

En 2001, nous avons dépassé le simple stade de la sensibilisation aux questions touchant la diversité et l'équité pour créer davantage de ressources et d'outils visant à intégrer ces principes à l'exercice même de la profession juridique.

- Nous avons élaboré de nouvelles politiques et pratiques exemplaires pour aider nos membres à promouvoir l'équité et la diversité dans tous les aspects de leur travail, y compris leurs pratiques d'emploi et leurs services. Le Barreau a aussi commencé à offrir des programmes personnalisés pour aider les cabinets et les avocates et avocats autonomes à respecter leurs obligations aux termes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

- Nous avons accru nos efforts de sensibilisation et obtenu une plus grande participation à notre Programme de mentorat sur l'équité et la diversité. Ce programme met en scène des juristes bénévoles qui se rendent dans les écoles pour parler aux élèves et ainsi encourager les membres des communautés sous-représentées dans la profession à envisager une carrière en droit. En 2001, des juristes bénévoles se sont adressés à plus de 600 élèves lors de six activités du genre.
- En outre, le Programme des avocats au service des communautés relève maintenant de Pro Bono Law Ontario. Cela permettra d'en accroître l'accès aux personnes de diverses communautés dans la province qui ont besoin de services bénévoles.

REGARD VERS L'AVENIR...

Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, je suis satisfait des progrès accomplis en 2001. Je me réjouis aussi à la perspective de relever les défis qui nous attendent à mesure que nous continuerons à améliorer l'efficacité de nos services pour mieux répondre aux attentes de nos membres et du public. Nous poursuivons nos efforts afin de trouver le juste équilibre entre la protection des intérêts du public et le soutien de nos membres.

Outre l'amélioration de notre processus de traitement des plaintes, nous mettrons en place de nouveaux programmes de perfectionnement professionnel, nous miserons davantage sur le service à la clientèle et nous continuerons à examiner les possibilités sur le plan de la technologie, de la formation et des nouveaux moyens de diffuser de l'information. Cela nous permettra d'offrir à nos membres le soutien, l'information et les conseils dont ils ont besoin en matière de perfectionnement professionnel et de mieux faire comprendre au public comment nous réglementons la profession et préparons les avocates et avocats à offrir des conseils et services de grande qualité.

Je tiens à remercier le personnel du Barreau qui, grâce à sa loyauté et à ses efforts, nous a permis de mettre en œuvre les nombreux changements et initiatives au cours de l'année qui vient de s'écouler. Je me réjouis devant les possibilités qui s'offrent au Barreau en 2002 et à l'idée de travailler avec les membres du Conseil, nos membres et notre personnel afin de nous acquitter de notre important mandat.

Le directeur général,

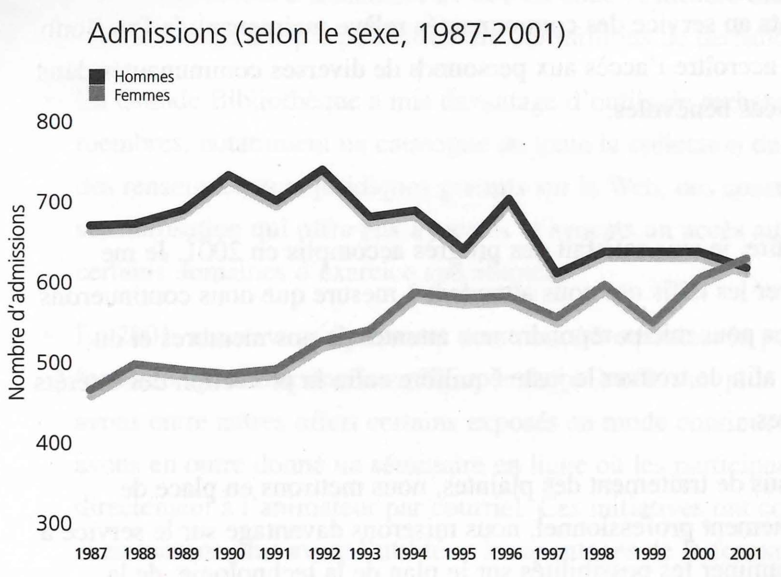
Malcolm Heins



Statistiques sur les membres

d'après les données du Barreau au 31 décembre 2001

Admissions (selon le sexe, 1987-2001)

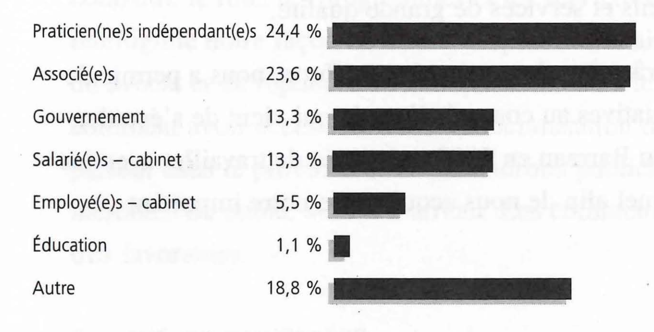


Répartition géographique des membres



Composition selon la catégorie d'emploi

% du total des membres employés

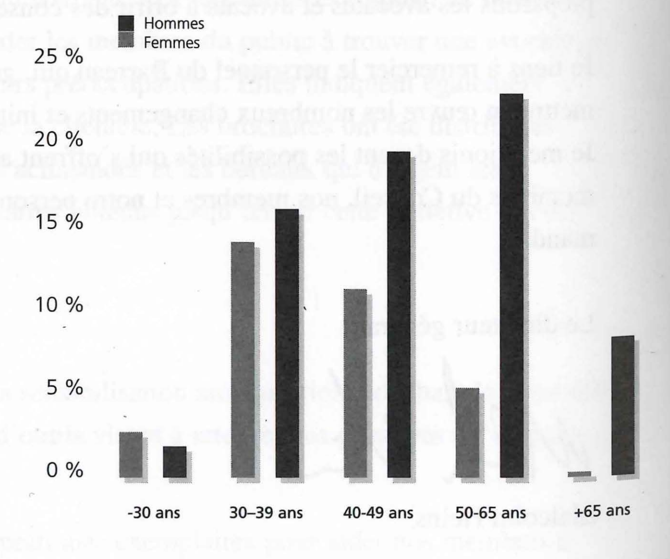


Praticien(ne)s indépendant(e)s	24,4 %
Associé(e)s	23,6 %
Gouvernement	13,3 %
Salarié(e)s – cabinet	13,3 %
Employé(e)s – cabinet	5,5 %
Éducation	1,1 %
Autre	18,8 %

- Les membres employés sont au nombre de 26 078.
- La catégorie «Autre» recouvre les sociétés et organismes à but non lucratif.
- Le nombre total de membres est de 31 479.

Composition selon le groupe d'âge et le sexe

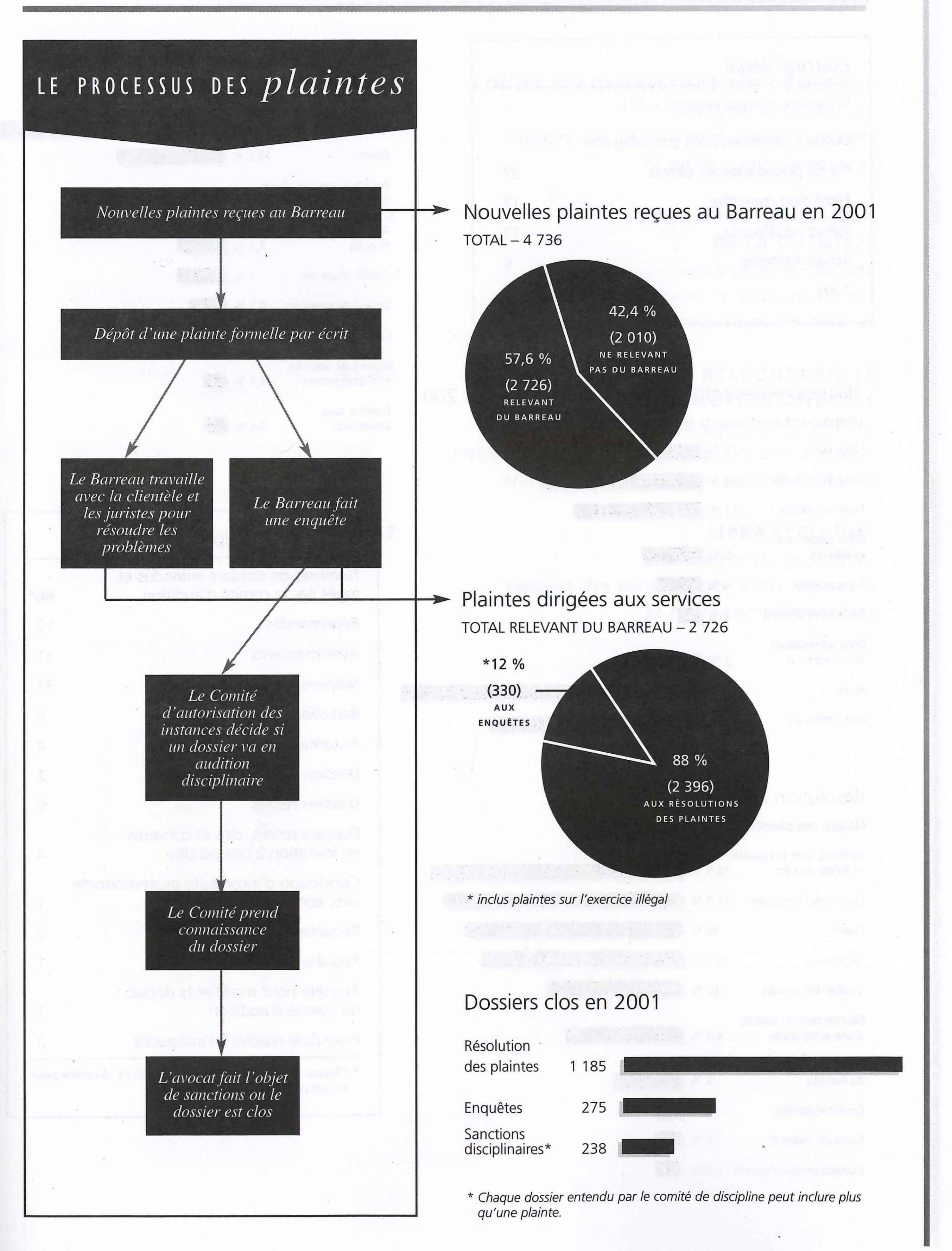
% de membres en règle



Taille des cabinets d'avocats (à l'heure actuelle)

1 avocat(e)	5 363	72,5 %
2-10 avocat(e)s	1 870	25,3 %
11-25 avocat(e)s	111	1,5 %
26-50 avocat(e)s	25	0,3 %
51+ avocat(e)s	28	0,4 %

Statistiques sur les plaintes





Statistiques sur les plaintes

Exercice illégal

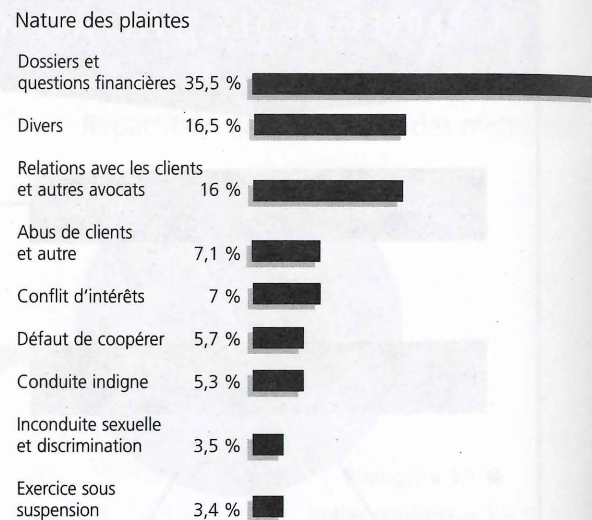
Nouveaux dossiers ouverts – 101

Dossiers fermés en 2001 par catégorie

Pas de preuve/exercice permis	37
Résolution corrective	17
Preuve insuffisante	13
Action autorisée	6
Autre	12

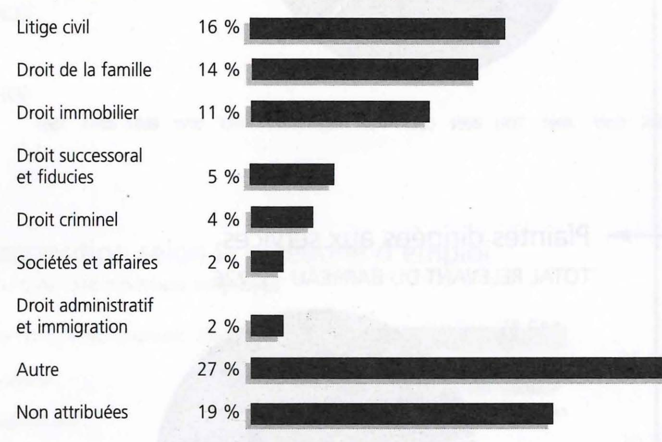
Enquêtes en 2001

Nature des plaintes



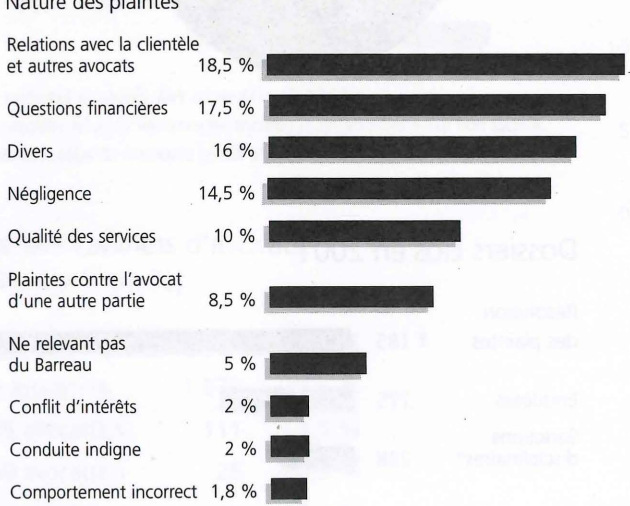
Plaintes reçues selon le champ de pratique en 2001

uniquement au service de résolution des plaintes



Résolution des plaintes

Nature des plaintes



Sanctions disciplinaires en 2001

Nombres de dossiers entendus et jugés par le comité d'audition	86*
Réprimandes	10
Avertissements	11
Suspensions	31
Radiations	8
Autorisation de démissionner	4
Dossiers clos	2
Dossiers retirés	9
Dossiers retirés, clos et convertis en invitation à comparaître	4
Conclusion d'inconduite professionnelle avec conditions sans pénalité	1
Requêtes en admission	2
Requête en réadmission	1
Requête pour modifier la décision du comité d'audition	1
Procédure relative à l'incapacité	2

** Chaque dossier entendu par le comité de discipline peut inclure plus qu'une plainte.*



Le Fonds d'administration générale du Barreau est composé du fonds non grevé d'affectations, des fonds grevés d'affectations destinés à des fins précises par le Conseil, et des fonds de dotation détenus en fiducie. Les transactions en immobilisations sont inscrites dans les fonds investis en immobilisations. La cotisation annuelle au Barreau est calculée à partir des exigences financières des fonds grevés d'affectations et du fonds non grevé d'affectations.

SOLDES DE FONDS, PRODUITS ET CHARGES

Pour 2001, le Fonds d'administration générale a produit un excédent de 5,4 millions de dollars comparativement au déficit de 1,9 million de dollars affiché en 2000. Tel que décrit ci-dessous, les revenus totaux du Barreau ont augmenté de 12,1 millions de dollars pour atteindre 57,7 millions de dollars en 2001, et les charges totales ont augmenté de 4,6 millions de dollars pour atteindre 52,2 millions de dollars.

Cotisations
Le produit des cotisations a augmenté de 6,5 millions de dollars pour atteindre 36,4 millions de dollars en 2001. Cela s'explique par l'augmentation du nombre de membres et par l'augmentation de 223 $ de la cotisation au Fonds d'administration générale.

Produits et charges du Cours de formation professionnelle
Les produits et charges du Cours de formation professionnelle ont augmenté de 51 % et 31 % respectivement depuis l'an 2000. Il s'agit d'augmentations ponctuelles causées par la transition au nouveau modèle du Cours de formation professionnelle et de la « double cohorte » entraînée par le chevauchement des inscriptions.

Autres produits
L'augmentation de 1,9 million de dollars dans la section Autres produits de 2000 est surtout attribuable aux plus grandes redevances des recueils de jurisprudence de l'Ontario et à l'augmentation des subventions de la Fondation du droit de l'Ontario pour les bibliothèques de comté et de district.

Charges de la réglementation professionnelle
Les charges de réglementation se sont élevées à 1,7 million de dollars de plus qu'en 2000 pour atteindre 7,7 millions de dollars. Des fonds additionnels sont alloués à la plupart des secteurs de réglementation, surtout au Service de la discipline qui a été reconnu comme sous-financé.

Charges des fonds grevés d'affectations
Les sommes versées pour le fonctionnement des bibliothèques de comté ont été augmentées à 8,4 millions de dollars en 2001 (6,1 millions de dollars en 2000) y compris 1,8 million de dollars qui représentaient le solde d'ouverture du fonds des bibliothèques de comté transféré à LibraryCo Inc. durant l'année. Les charges des immobilisations et de la technologie ont accusé une baisse de 2 millions de dollars en 2000.

Amortissement – fonds investis en immobilisations
Le coût de l'amortissement des immobilisations du Barreau est passé à 2,1 millions de dollars en 2001 (2 millions de dollars en 2000). L'amortissement est une dépense hors caisse du Barreau dont on ne tient pas compte dans le calcul de la cotisation annuelle. Une partie de la cotisation au Barreau est portée aux fonds pour l'acquisition d'immobilisations et conservée dans le Fonds de capital et de technologie. Le solde non amorti des immobilisations du Barreau est équivalent au solde des fonds investis en immobilisations.

BILAN

Encaisse et placements à court terme
Les placements du Barreau ont augmenté de 5,3 millions de dollars pour atteindre 17,7 millions de dollars en 2001, financés par les excédents de fonctionnement.

Soldes des fonds
Les soldes des fonds accumulés ont augmenté de 5,5 millions de dollars pour atteindre 28,5 millions de dollars en 2001 conformément à l'excédent de fonctionnement. Le Fonds des allocations remboursables est incorporé pour la première fois aux soldes des fonds et vise à aider les étudiantes et étudiants du Cours de formation professionnelle qui ont besoin d'aide financière.

Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,

Nous avons vérifié les bilans du FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU BARREAU DU HAUT-CANADA aux 31 décembre 2001 et 2000 et les états des produits et des charges, des soldes des fonds et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 décembre 2001 et 2000, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Arthur Andersen s.r.l.

Toronto, Canada
Le 8 février 2002



Bilan

En milliers de dollars

Aux 31 décembre	**2001**	2000
ACTIF		
Encaisse et placements à court terme	**17 718**	12 438
Débiteurs	**1 560**	1 885
Frais payés d'avance	**212**	276
Immobilisations *(note 3)*	**17 408**	17 726
Total de l'actif	**36 898**	32 325
PASSIF ET SOLDES DES FONDS		
Créditeurs et charges à payer	**6 401**	5 321
Produits reportés	**1 957**	3 913
Total du passif	**8 358**	9 234
SOLDES DES FONDS		
Fonds non grevé d'affectations	**3 959**	157
Fonds grevés d'affectations	**24 581**	22 934
Total des soldes des fonds	**28 540**	23 091
Total du passif et des soldes des fonds	**36 898**	32 325

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

le président du Comité des finances et de la vérification,

Produits et charges et soldes des fonds

En milliers de dollars

Exercices terminés les 31 décembre	**2001**	2000
PRODUITS		
Cotisations	**36 429**	29 933
Cours de formation professionnelle	**10 082**	6 671
Autre *(note 4)*	**5 994**	4 058
Formation permanente	**2 016**	2 020
Revenu de placement du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle	**2 000**	1 800
Revenu de placement	**1 148**	1 123
Total des produits	**57 669**	45 605
CHARGES DU FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS		
Cours de formation professionnelle	**7 918**	6 061
Réglementation professionnelle	**7 700**	6 006
Administration	**7 053**	6 876
Autre *(note 5)*	**4 503**	4 564
Centre de service à la clientèle	**3 070**	2 892
Services de bibliothèque	**2 321**	2 206
Locaux	**2 191**	1 765
Formation permanente	**1 899**	1 631
Politiques et services juridiques	**1 748**	2 103
Perfectionnement professionnel	**1 350**	1 301
Communications	**957**	1 153
Total des charges du fonds non grevé d'affectations	**40 710**	36 558
CHARGES DES FONDS GREVÉS D'AFFECTATIONS		
Bibliothèques de comté	**8 394**	6 109
Amortissement des immobilisations	**2 147**	2 034
Capital et technologie	**696**	2 870
Allocations remboursables	**171**	–
Apprentissage à l'aide de la technologie	**96**	6
Fonds de dotation	**6**	9
Réserve de fonds de roulement	**–**	4
Total des charges des fonds grevés d'affectations	**11 510**	11 032
Total des charges	**52 220**	47 590
Excédent (déficit)	**5 449**	(1 985)
Soldes des fonds au début de l'exercice	**23 091**	25 076
Soldes des fonds à la fin de l'exercice	**28 540**	23 091

Se reporter aux notes complémentaires.



FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Soldes des fonds

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2001										2000
		FONDS GREVÉS D'AFFECTATIONS									
	Fonds non grevé d'affectations	Bibliothèques de comté	Investis en immobilisations	Capital et technologie	Allocations remboursables	Apprentissage à l'aide de la technologie	Fonds de dotation	Réserve de fonds de roulement	Total des fonds grevés d'affectations	Total	Total
Produits	**48 702**	6 930	–	1 989	26	–	22	–	**8 967**	**57 669**	45 605
Charges	**40 710**	8 394	2 147	696	171	96	6	–	**11 510**	**52 220**	47 590
Excédent (déficit) de fonctionnement	**7 992**	**(1 464)**	**(2 147)**	**1 293**	**(145)**	**(96)**	**16**	–	**(2 543)**	**5 449**	(1 985)
Virements interfonds											
Dépenses capitalisées	**–**	–	1 829	(1 829)	–	–	–	–	**–**	**–**	–
Virements aux allocations remboursables	**(590)**	–	–	–	590	–	–	–	**590**	**–**	–
Virements à la réserve de fonds de roulement	**(3 000)**	–	–	–	–	–	–	3 000	**3 000**	**–**	–
Virements au fonds de capital et de technologie	**(600)**	–	–	600	–	–	–	–	**600**	**–**	–
Total des virements interfonds	**(4 190)**	–	1 829	(1 229)	590	–	–	3 000	**4 190**	–	–
Variation des soldes des fonds	**3 802**	(1 464)	(318)	64	445	(96)	16	3 000	**1 647**	**5 449**	(1 985)
Soldes des fonds au début de l'exercice	**157**	**1 797**	**17 726**	**2 428**	**–**	**235**	**490**	**258**	**22 934**	**23 091**	25 076
Soldes des fonds à la fin de l'exercice	**3 959**	**333**	**17 408**	**2 492**	**445**	**139**	**506**	**3 258**	**24 581**	**28 540**	23 091

Se reporter aux notes complémentaires.

Flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2001**	2000
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit)	**5 449**	(1 985)
Éléments sans mouvement de fonds :		
Amortissement des immobilisations	**2 147**	2 034
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement :		
Débiteurs	**325**	1 235
Frais payés d'avance	**64**	2
Créditeurs et charges à payer	**1 080**	605
Produits reportés	**(1 956)**	2 834
Total des activités de fonctionnement	**7 109**	4 725
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	**(1 829)**	(1 266)
Augmentation nette de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice	**5 280**	3 459
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	**12 438**	8 979
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	**17 718**	12 438

Se reporter aux notes complémentaires.



Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001
(En dollars, sauf indication contraire)

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau.* Le Barreau a pour mission de réglementer la profession juridique dans l'intérêt du public. Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit, le Barreau veille à ce que les avocats et les avocates qui sont au service de la population de l'Ontario répondent à des normes élevées en matière de formation, de compétence et de déontologie, et il défend l'indépendance, l'intégrité et l'honneur de la profession juridique. C'est à l'organe dirigeant du Barreau, le *Conseil*, qu'incombe la réalisation de cette mission.

La *Loi de 1998 modifiant la Loi sur le Barreau* a reçu la sanction royale en décembre 1998 et est entrée en vigueur le 1er février 1999. Cette loi apporte des modifications profondes et importantes à la *Loi sur le Barreau*, en restructurant notamment le modèle de réglementation de la profession en fonction des pouvoirs qu'elle prévoit. Ainsi, elle autorise le Barreau à adopter des règlements, des règlements administratifs et des règles de pratique et de procédure pour régir toutes les instances prévues par la Loi.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital car il est une société sans but lucratif.

Les présents états financiers représentent la situation financière du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada, qui comprend certains fonds grevés d'affectations d'origine interne; ils ne visent toutefois pas à représenter la totalité des éléments d'actif et de passif dont le Barreau du Haut-Canada a le contrôle.

Des états financiers distincts ont été préparés pour les entités apparentées suivantes qui ne sont pas comprises dans les états financiers du Fonds d'administration générale :

Fonds d'indemnisation de la clientèle
Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle (« le Fonds d'indemnisation ») conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager des personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à l'exercice du droit par ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres et le revenu de ses placements. Les cotisations versées au Fonds d'administration générale sont déclarées par le Fonds d'indemnisation en tant que produits. Le Fonds d'indemnisation rembourse au Fonds d'administration générale certains frais d'administration, des frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquête et de discipline du Barreau. En 2001, ces frais ont totalisé 3 585 000 $ (3 005 000 $ en 2000).

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et compagnie d'assurances ARCPA
Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle à la profession juridique grâce au Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds d'ARCP ») et à la compagnie d'assurances du

nom de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (l'« ARCPA »). Le Fonds d'ARCP a été établi à l'origine dans les comptes du Barreau afin de comptabiliser les réclamations et les frais d'assurance ainsi que les cotisations connexes et leur placement. Avant le 1er juillet 1990, plusieurs assureurs offraient le programme d'assurance responsabilité professionnelle, mais depuis cette date, il a été pris en charge par l'ARCPA. L'ARCPA est une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et qui est autorisée à fournir des assurances responsabilité professionnelle et des assurances de titres aux avocates et avocats.

Library Co Inc.
Library Co Inc. est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau. LibraryCo Inc. a d'abord été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario le 20 décembre 2000. Une autre société du même nom lui a succédé le 12 avril 2001. La société a émis 100 actions ordinaires au Barreau pour 100 $ et 100 actions spéciales à l'Association des bâtonniers de comtés et de districts. Les détenteurs d'actions spéciales ont le droit d'élire un administrateur.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comté et de district. Ces fonds grevés d'affectations d'origine interne par le Conseil sont destinés aux bibliothèques de droit pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel. LibraryCo Inc. a été créée pour administrer la distribution de ces fonds au nom du Barreau et pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de comté en Ontario.

Fondation du Barreau
La Fondation du Barreau a été constituée par lettres patentes en octobre 1962. En tant qu'organisme de bienfaisance inscrit en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, elle ne paie aucun impôt. La Fondation du Barreau a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de venir en aide aux étudiants en droit en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriétés et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir un fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux nécessiteux.

Fondation du droit de l'Ontario
La Fondation du droit de l'Ontario a été créée dans le but d'encaisser les intérêts gagnés sur les fonds détenus dans les comptes mixtes en fiducie des avocats et avocates et d'établir et de maintenir un fonds qui servira à des fins de formation et de recherche juridiques, d'aide juridique et d'établissement, d'entretien et de fonctionnement de bibliothèques de droit. Au cours de 2001, la Fondation du droit de l'Ontario a versé au Fonds d'administration générale du Barreau 1 300 000 $ (1 300 000 $ en 2000) pour administrer le Cours de formation professionnelle du Barreau et 45 000 $ (45 000 $ en 2000) pour les programmes de patrimoine juridique. Le Barreau a aussi accordé une subvention de 1 316 000 $ (985 000 $ en 2000) pour le fonctionnement des programmes élaborés pour les bibliothèques de comté.



2. Principales conventions comptables

Comptabilité par fonds

Le Barreau du Haut-Canada suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Le *Fonds non grevé d'affectations* représente les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau. Il fait état des ressources non affectées.

Les fonds accumulés par le Barreau pour le *Fonds des bibliothèques de comté* visent les bibliothèques de droit de comté. Ces fonds sont inscrits aux fonds grevés d'affectations du Barreau. Le Barreau verse des sommes à LibraryCo Inc. sur une base préétablie. Chaque année, les sommes recueillies qui excèdent les besoins pour l'exercice en cours sont conservées par le Barreau et inscrites au solde du Fonds. Ce solde sert à réduire le montant des cotisations des membres l'exercice suivant. Au 31 décembre 2001, le solde était de 333 205 $ (1 797 175 $ en 2000).

Tout amortissement, acquisition ou dépense d'immobilisations est inscrit dans les *Fonds investis en immobilisations.*

Le *Fonds de capital et de technologie* combine l'ancien Fonds des immobilisations d'Osgoode Hall et l'ancien Fonds de technologie. Il fait état des fonds que le Conseil a grevés d'affectations d'origine interne en les consacrant à l'acquisition d'immobilisations et d'outils technologiques. Tous les ans, le Barreau met sur pied des projets d'immobilisations à Osgoode Hall et dans ses autres bâtiments et détermine les besoins en achats et en amélioration de matériel technologique. Il en assure le financement approprié par l'intermédiaire d'une cotisation imposée aux membres.

Le *Fonds d'allocations remboursables* a été créé par le Conseil à partir de financement provenant d'une augmentation des produits générée par une double cohorte d'étudiantes et d'étudiants inscrits au Cours de formation professionnelle en 2001. Le montant initial était de 590 000 $. Ce programme remplace l'ancien programme de prêts étudiants et se fonde sur la capacité d'une ou d'un étudiant de rembourser la somme dans une période donnée après qu'il ou elle ait cessé de participer au Cours de formation professionnelle. Un comité formé de membres du personnel analyse les demandes et prend des décisions sur celles-ci selon des directives données par le Conseil.

Le *Fonds d'apprentissage à l'aide de la technologie* fait état des ressources réservées à la mise au point et à l'exploitation d'outils technologiques utiles au Cours de formation professionnelle. Ce fonds a été constitué en 1999 grâce à une subvention de 775 000 $ de la Fondation du droit de l'Ontario. Le Fonds est grevé d'affectations d'origine interne par le Conseil.

Le Barreau administre deux *Fonds de dotation.* La Fiducie du Barreau a été constituée conformément aux conditions de la dotation pour permettre au Barreau d'octroyer des prix, des bourses et des dons aux étudiants et étudiantes du Cours de formation professionnelle qui le méritent. Le Fonds J. Shirley Denison a été constitué pour venir en aide aux membres et membres étudiants et leurs familles qui éprouvent des difficultés financières. Les apports pour fins de dotation sont comptabilisés comme produits du Fonds de dotation. En 2001, le Barreau n'a reçu aucun apport pour fins de dotation. L'augmentation du solde du Fonds ne découle donc que des intérêts créditeurs qui lui sont liés.

Le *Fonds de réserve du fonds de roulement* a été créé en janvier 2000 par le Conseil pour remplacer le Fonds d'exemption de la cotisation d'assurance et assurer le financement permanent des activités du Barreau. Ce Fonds est grevé d'affectations d'origine interne par le Conseil.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le revenu de placement, à l'exception du revenu gagné sur les fonds détenus en dotation, est versé et inscrit dans le Fonds non grevé d'affectations.

Immobilisations

Les terrains, les bâtiments, les améliorations importantes aux bâtiments, le mobilier, le matériel ainsi que le matériel et les logiciels informatiques sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des subventions. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des éléments d'actif à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	3 à 10 ans
Mobilier, matériel et matériel et logiciels informatiques	3 à 5 ans

Constatation des produits

Les apports affectés qui sont liés au fonctionnement général sont comptabilisés comme produits du Fonds d'administration générale dans l'exercice où les charges connexes sont engagées. Tous les autres apports affectés sont comptabilisés comme produits du fonds grevé d'affectations pertinent.

Les apports non affectés sont comptabilisés comme produits du Fonds non grevé d'affectations dans l'exercice de leur réception ou comme débiteurs si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons.

Services bénévoles

Le fonctionnement du Barreau dépend des services bénévoles des membres du Conseil et des autres membres de la profession. Ces services sont reçus gratuitement et, par conséquent, aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers.

Instruments financiers

La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des débiteurs, des frais payés d'avance, des créditeurs, des charges à payer et des produits reportés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.



Incertitude relative à la mesure
La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date du bilan et le montant des produits et des charges constatés au cours de l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Immobilisations

Au 31 décembre 2001 *(en milliers de dollars)*	Coût	Amortissement cumulé	**Montant net**
Terrains et bâtiments	27 946	15 043	**12 903**
Améliorations aux bâtiments	4 091	1 297	**2 794**
Mobilier, matériel et matériel et logiciels informatiques	8 425	6 714	**1 711**
	40 462	23 054	**17 408**

Au 31 décembre 2000 *(en milliers de dollars)*	Coût	Amortissement cumulé	**Montant net**
Terrains et bâtiments	27 946	14 291	**13 655**
Améliorations aux bâtiments	2 604	1 227	**1 377**
Mobilier, matériel et matériel et logiciels informatiques	8 083	5 389	**2 694**
	38 633	20 907	**17 726**

4. Autres produits

Le Barreau tire d'autres produits des recueils de jurisprudence de l'Ontario, de ses services de traiteur, d'Assistance-avocats, des subventions de la Fondation du droit de l'Ontario aux bibliothèques de comté, de l'agrément des spécialistes et autres.

5. Autres charges du Fonds non grevé d'affectations

Les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, à l'Association des bâtonniers de comtés et de districts, les assurances, les honoraires professionnels, les débours relatifs à l'exercice de ses pouvoirs, les indemnités de départ et autres frais généraux font partie des charges du Fonds non grevé d'affectations.

6. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Le régime vise le personnel du Barreau et du Fonds d'indemnisation. Le Barreau verse des cotisations égales à celles de son personnel. Pour l'exercice 2001, la charge de retraite du Barreau (à l'exclusion du Fonds d'indemnisation) s'est élevée à 694 129 $ (555 395 $ en 2000).

7. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des loyers mensuels pour des biens et des installations informatiques aux termes de contrats de location dont les échéances varient jusqu'à la fin de 2010. En outre, le Barreau s'est engagé à verser des montants mensuels minimums jusqu'à la fin de 2003 pour des services d'impression et d'acheminement du courrier donnés à contrat. Les versements mensuels globaux pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

Année	En milliers de dollars
2002	1 167
2003	374
2004	337
2005	352
2006	377
2007 (et par la suite)	1 416
Total	4 023

8. Passif éventuel

En 1999, trois réclamations contre le Barreau pour atteinte présumée aux droits d'auteur avaient fait l'objet de jugements favorables. Les demandeurs ont interjeté appel et le Barreau a interjeté un pourvoi incident. Bien que l'appel ait été tenu, la décision est toujours en délibéré. À ce moment-ci, le seul risque financier pour le Barreau consiste en des dépenses au titre des frais juridiques des demandeurs s'il ne remporte pas cet appel. Aucune provision n'est incluse dans les états financiers à cet effet.

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau n'ont pas encore fait l'objet de jugements. Il est donc impossible d'évaluer l'issue de ces réclamations. La direction est d'avis, selon l'information présentement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

9. États financiers comparatifs

Certains des chiffres figurant dans les états financiers comparatifs ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée au cours de l'exercice courant.



Le Fonds d'indemnisation de la clientèle a connu une excellente année en 2001 avec un excédent de 4,3 millions de dollars (déficit de 3,1 millions de dollars en 2000). Le nombre total des réclamations en suspens à la fin de 2001 est passé à 187 par rapport à 209 en 2000. Pour renforcer le Fonds d'indemnisation, le Barreau a augmenté les cotisations annuelles de 2001 et a souscrit à un programme de réassurance pour réduire le risque de grands détournements de fonds. Les primes d'assurance ont atteint 1,2 million de dollars.

ÉTATS DES PRODUITS ET DES CHARGES

Cotisations

Les cotisations ont été augmentées de 4,7 millions de dollars pour atteindre 10 millions de dollars suivant une augmentation de la cotisation annuelle par membre, pour passer de 210 $ en 2000 à 379 $ en 2001.

Provision pour indemnités non versées

Les antécédents du risque s'améliorant, la provision pour indemnités non versées a diminué de 4,7 millions de dollars pour passer à 1,4 million de dollars. Le nombre de réclamations et l'indemnité moyenne par réclamation a diminué par rapport à 2000. Mis à part un seul détournement en 2000 d'environ 4,6 millions de dollars, les antécédents du risque au cours des trois dernières années ont continué à s'améliorer.

BILAN

Encaisse et placements à court terme

Placements de portefeuille

L'encaisse et les placements à court terme, qui s'élèvent à 9,1 millions de dollars (5,2 millions de dollars en 2000) et les placements de portefeuille, qui se chiffrent à 13,7 millions de dollars (13,5 millions de dollars en 2000) ont augmenté par rapport à l'an dernier en raison des meilleurs résultats sur le plan des antécédents du risque. La valeur du marché des placements est légèrement supérieure à la valeur comptable. Pour la première fois, les actions comprennent maintenant une petite partie des placements de portefeuille.

Réserve pour les indemnités non versées

En se fondant sur l'estimation faite par l'actuaire, la réserve pour les indemnités non versées a diminué de 500 000 $ pour atteindre 9,2 millions de dollars. L'évaluation de la réserve pour les indemnités non versées contient une mesure d'incertitude et peut varier. Les estimations sont volontairement conservatrices.

Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,

Nous avons vérifié les bilans du FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE DU BARREAU DU HAUT-CANADA aux 31 décembre 2001 et 2000 et les états des produits et des charges, du solde du Fonds et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 décembre 2001 et 2000, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Arthur Andersen s.r.l.

Toronto, Canada
Le 8 février 2002



Bilan

En milliers de dollars

Aux 31 décembre	**2001**	2000
ACTIF		
Encaisse et placements à court terme	**9 104**	5 245
Intérêts et autres débiteurs	**145**	453
Placements de portefeuille, au coût amorti		
(valeur marchande – 14 171 $; 2000 – 13 646 $)	**13 744**	13 497
Total de l'actif	**22 993**	19 195
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	**176**	173
Provision pour indemnités non versées	**9 202**	9 708
Total du passif	**9 378**	9 881
Solde du fonds	**13 615**	9 314
Total du passif et du solde du fonds	**22 993**	19 195

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

le président du Comité des finances et de la vérification,

Produits et charges et solde du Fonds

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2001**	2000
PRODUITS		
Cotisations	**10 052**	5 317
Revenu de placement	**1 267**	1 286
Total des produits	**11 319**	6 603
CHARGES		
Indemnités versées	**2 678**	4 446
(Diminution) augmentation de la provision pour indemnités non versées	**(506)**	2 081
Recouvrements	**(724)**	(352)
Provision pour indemnités non versées	**1 448**	6 175
Vérifications ponctuelles	**1 596**	1 436
Frais d'administration	**1 120**	631
Frais partagés des services d'enquêtes et de discipline	**1 162**	996
Assurances	**1 190**	–
Salaires et charges sociales	**431**	411
Honoraires d'avocats	**68**	60
Honoraires d'arbitres et de sténographes judiciaires	**3**	16
Total des charges	**7 018**	9 725
Excédent (déficit)	**4 301**	(3 122)
Solde du Fonds au début de l'exercice	**9 314**	12 436
Solde du Fonds à la fin de l'exercice	**13 615**	9 314

Se reporter aux notes complémentaires.



Flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2001**	2000
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit)	**4 301**	(3 122)
Éléments sans mouvement de fonds :		
Perte au titre de la provision pour indemnités non versées	**1 448**	6 175
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement :		
Intérêts et autres débiteurs	**308**	(145)
Recouvrements	**724**	352
Créditeurs et charges à payer	**3**	28
Indemnités versées	**(2 678)**	(4 446)
Total des activités de fonctionnement	**4 106**	(1 158)
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Placements de portefeuille	**(247)**	55
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice	**3 859**	(1 103)
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	**5 245**	6 348
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	**9 104**	5 245

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001
(En dollars, sauf indication contraire)

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle (le « Fonds ») conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à l'exercice du droit de ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles des membres et le revenu de ses placements.

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital car il est un fonds du Barreau, société sans but lucratif.

Le Fonds d'indemnisation de la clientèle rembourse au Fonds d'administration certains frais d'administration, des frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquête et de discipline du Barreau. Les charges pour l'exercice s'élèvent à 3 585 000 $ (3 005 000 $ en 2000).

2. Principales conventions comptables

Comptabilité par fonds

Le Fonds suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Le Fonds fait état de la prestation des programmes, de l'administration et du versement d'indemnités du Fonds. Le Fonds est grevé d'affectations par la *Loi sur le Barreau.*

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes. Les placements sont composés d'un portefeuille diversifié d'obligations de gouvernements et de sociétés, et d'actions canadiennes et américaines, conformément à la politique de placement du Barreau. Un placement n'est dévalué pour prendre en compte la perte de sa valeur que si cette perte n'est pas le résultat d'une baisse de valeur temporaire.



Indemnités

En vertu du paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds se fait à la discrétion du Conseil, organe dirigeant du Barreau. Les indemnités versées comportent un plafond de 100 000 $ par demandeur. Une provision pour indemnités non versées est inscrite comme élément de passif au bilan. Cette provision représente une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations non traitées et les frais d'administration connexes déterminés par un actuaire. La charge relative aux indemnités représente les indemnités versées au cours de l'exercice plus le gain réalisé ou la perte subie durant l'exercice courant relatif à la provision pour indemnités non versées, déduction faite des recouvrements. Au cours de 2001, le Fonds a souscrit des assurances relatives aux réclamations cumulatives d'une somme supérieure à 6 000 000 $ jusqu'à concurrence de 20 000 000 $. Chaque année, des évaluations actuarielles sont réalisées pour déterminer les niveaux appropriés d'assurance dont le Fonds doit se prévaloir.

Instruments financiers

La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des intérêts et autres débiteurs et des créditeurs et charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

3. Incertitude relative à la mesure

L'évaluation des indemnités non versées tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude inhérente qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations. La provision a été établie en fonction des contextes juridique et économique actuels et d'événements connus pouvant entraîner des pertes éventuelles. La direction estime que les techniques utilisées et les hypothèses formulées sont appropriées et que les conclusions obtenues sont raisonnables étant donné les renseignements présentement disponibles. Les estimations des indemnités non versées sont passées en revue au moins une fois par année par un actuaire et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont reflétés dans les activités courantes.

PRODUITS ET CHARGES ET EXCÉDENT

En 2001, le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle a généré un excédent de 15,3 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 6,4 millions de dollars par rapport à 2000. L'augmentation des produits de 3,6 millions de dollars a été complétée par une diminution des charges de 2,8 millions de dollars.

Cotisations

Les cotisations ont augmenté de 7,7 millions de dollars pour atteindre 80,5 millions de dollars en 2001, en raison de plusieurs facteurs. La cotisation a diminué de 350 $ par membre pour atteindre 2 800 $ en 2001 (3 150 $ en 2000), représentant une baisse totale de 5,3 millions de dollars et les opérations immobilières connexes ont accusé une baisse de 2,9 millions de dollars en 2001, une des conséquences de la plus grande pénétration de l'assurance de titres. Ces réductions ont été éclipsées par le changement dans le niveau du remboursement des primes rétrospectives qui en 2001 ont baissé à 2,9 millions de dollars par rapport à 14,7 millions de dollars en 2000. Une autre raison de l'augmentation est la croissance des primes de TitrePLUS et une augmentation des primes d'assurance pour le Fonds d'indemnisation et d'autres couvertures facultatives.

Revenu de placements

Le Fonds a généré 16,7 millions de dollars en revenus de placement, une diminution de 2,4 millions de dollars par rapport à 2000, faisant état de moins bonnes conditions du marché, atténuées quelque peu par la croissance continue du portefeuille de placements. Le revenu de placements est réduit de 4,2 millions de dollars dans le portefeuille d'actions (nul en 2000). À la fin de l'exercice, la valeur marchande du portefeuille dépasse la valeur comptable de 5,7 millions de dollars (4,2 millions de dollars en 2000).

Charges nettes d'ajustements et de réclamations

En 2001, l'augmentation des charges nettes d'ajustements et de réclamations de 8,1 millions de dollars est surtout attribuable à un changement dans la façon dont le risque était partagé avec les réassureurs et est comblée par la réduction des primes de réassurance notées ci-dessous. Les réclamations effectuées en 2001 étaient à peu près les mêmes, sur le plan de la gravité et du nombre, que celles effectuées en 2000.

Primes de réassurance

Le Fonds poursuit son association avec les réassureurs canadiens autorisés en 2001 et partage le risque proportionnellement dès le premier dollar perdu, que ce soit dans le domaine de la responsabilité professionnelle ou des assurances de titres en Ontario. En 2001, le pourcentage cédé sur la couverture de responsabilité professionnelle a atteint 35 % (50 % en 2000), entraînant une réduction des primes de réassurance cédées de 8,2 millions de dollars.

Charges générales

Les charges ont augmenté de 2,8 millions de dollars par rapport aux niveaux de 2000. Les charges liées au fonctionnement de l'Assurance responsabilité civile professionnelle des avocats ont augmenté de 0,5 million de dollars, en raison de salaires et de coûts de technologie plus élevés, alors que le solde se rapporte aux changements dans le flux des fonds détenus en fiducie.



BILAN COMBINÉ

Placements

L'actif en placements, y compris l'encaisse et les quasi-espèces, a augmenté de 26,3 millions de dollars pour atteindre 296,1 millions de dollars au 31 décembre 2001, après un fonctionnement profitable durant l'année et une augmentation dans la provision nette des réclamations impayées et des charges d'ajustement. Les placements sont effectués conformément à la politique de placement dans un portefeuille diversifié de haute qualité.

Provision de la part des réassureurs

Provision pour réclamations impayées et charges d'ajustement

Le déclin de la part des réassureurs de la provision des réclamations impayées et des charges d'ajustement de 159,8 millions de dollars en 2000 à 144 millions de dollars en 2001 est dû à la réduction de la réassurance en quote-part du programme d'assurance civile professionnelle en Ontario. La provision pour les réclamations impayées, qui représente le montant requis pour satisfaire à toutes les obligations des réclamants sans compenser la réassurance, a diminué de 341 millions de dollars en 2000 à 329,1 millions de dollars en 2001.

Excédent

L'excédent des produits sur les charges pour l'année a augmenté de 15,3 millions de dollars.

Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,

Nous avons vérifié le bilan cumulé du FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 2001 et les états cumulés des produits et charges et de l'excédent ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2001, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 1er février 2002



Rapport de l'actuaire

pour les états financiers cumulés au 31 décembre 2001

RÔLE DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

L'actuaire chargé de l'évaluation est nommé par le Comité de vérification de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats en sa qualité d'administrateur du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada. L'actuaire est tenu, aux fins de la préparation de ces états financiers cumulés, de procéder à l'évaluation des provisions pour sinistres et d'en faire rapport au Comité de vérification et, par son intermédiaire, aux membres du Barreau. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue, sauf indication contraire, et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe les provisions pour sinistres, c'est-à-dire les provisions pour sinistres et frais de règlements des sinistres non payés survenus et déclarés avant le 31 décembre 2001, date des présents états financiers cumulés.

L'actuaire qui procède à l'évaluation du passif de ces événements futurs qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et autres questions, en tenant compte des circonstances du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle, de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats, ainsi que de la nature de la garantie offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion qu'il reçoit de la direction du Barreau et de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se servant du travail du vérificateur.

RAPPORT DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

J'ai évalué les provisions pour sinistres de l'assurance responsabilité civile professionnelle consentie par le Barreau du Haut-Canada aux fins du bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle au 31 décembre 2001, et toute modification s'y rapportant dans son état cumulé des produits et charges et de l'excédent pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant des provisions pour sinistres constitue une provision appropriée à l'égard de telles obligations. De plus, les résultats de l'évaluation sont présentés fidèlement dans les états financiers.

Toronto (Ontario)
Le 13 février 2002

Brian G. Pelly
Fellow, Institut Canadien des Actuaires

Bilan cumulé

En milliers de dollars *Au 31 décembre*	**2001**	2000
ACTIF		
Placements *(note 4)*	**288 099**	265 382
Espèces et quasi-espèces	**8 029**	4 379
Revenu de placement couru	**2 965**	2 999
Débiteurs	**14 028**	17 328
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement *(note 6)*	**144 028**	159 803
Impôts futurs	**3 355**	4 733
Autre actif	**877**	1 155
Total de l'actif	**461 381**	455 770
PASSIF ET EXCÉDENT		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement *(notes 3 et 6)*	**329 118**	341 161
Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future *(note 8)*	**26 603**	25 870
Créditeurs et charges à payer	**12 147**	10 558
Excédent *(note 5)*	**93 513**	78 181
Total du passif et de l'excédent	**461 381**	455 770

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

le président du Comité des finances et de la vérification,



État cumulé des produits et charges et de l'excédent

En milliers de dollars *Exercice terminé le 31 décembre*	**2001**	2000
PRODUITS		
Cotisations des membres *(notes 7 et 8)*	**80 464**	72 814
Commissions de réassurance	**7 389**	8 717
Revenu de placement	**16 706**	19 082
Autres produits	**1 341**	1 664
Total des produits	**105 900**	102 277
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement, montant net *(notes 3 et 6)*	**39 897**	31 792
Primes de réassurance	**29 559**	37 714
Frais généraux	**12 204**	9 454
Transfert au Fonds d'administration générale du Barreau *(note 9)*	**2 000**	1 800
Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future *(note 8)*	**(2 191)**	6 037
Taxes sur les primes	**2 469**	2 068
Provision pour impôts sur les bénéfices *(note 11)*	**6 630**	4 477
Total des charges	**90 568**	93 342
Excédent des produits sur les charges	**15 332**	8 935
Excédent au début de l'exercice	**78 181**	69 246
Excédent à la fin de l'exercice *(note 5)*	**93 513**	78 181

Se reporter aux notes complémentaires.

État cumulé des flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercice terminé le 31 décembre*	**2001**	2000
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	**15 332**	8 935
Autres fonds provenant du (affectés au) fonctionnement :		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	**(12 043)**	5 102
Débiteurs et autre actif	**3 578**	(8 030)
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement	**15 775**	(4 034)
Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future	**733**	20 714
Impôts futurs	**1 378**	1 874
Créditeurs et charges à payer	**1 589**	(6 683)
Revenu de placement couru	**25**	(476)
Total des fonds provenant des activités de fonctionnement	**26 367**	17 402
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Acquisitions de placements, montant net	**(22 717)**	(26 708)
Évolution nette des espèces et des quasi-espèces	**3 650**	(9 306)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	**4 379**	13 685
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	**8 029**	4 379

Se reporter aux notes complémentaires.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2001
(En dollars, sauf indication contraire)

1. Le programme d'assurance, de rétention du risque et sa structure en matière de réassurance

Les états financiers cumulés du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle présentent les résultats nets du programme d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »). Aux termes de ce programme, les membres actifs versent des cotisations annuelles pour financer les coûts prévus des réclamations professionnelles rapportées au cours de chaque période d'assurance. L'indemnisation des membres est assujettie aux conditions de la police, notamment aux limites de couverture par sinistre et aux limites globales par membre pour chaque période d'assurance.

Les présents états financiers cumulent les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière :

- du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau (« le Fonds »), le fonds initialement mis sur pied dans les comptes de l'organisme pour comptabiliser les sinistres et les frais ainsi que les cotisations qui s'y rapportent et leur revenu de placement;
- de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« ARCPA »), une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 en tant que compagnie d'assurance et qui est autorisée à fournir de l'assurance responsabilité civile et de l'assurance de titres aux avocats.

La structure de rétention et de réassurance des risques mise sur pied par ces deux entités est décrite dans les paragraphes suivants.

Avant le 1er juillet 1990, divers assureurs souscrivaient collectivement le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, sous réserve d'une franchise. Le 1er juillet 1990, l'ARCPA est devenue l'unique souscripteur du programme. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Cette franchise était constituée d'une franchise de groupe et d'une franchise individuelle. Pour les périodes mentionnées ci-dessous, ces deux éléments totalisaient :

de juillet 1982 à juin 1986	100 000 $	par événement
de juillet 1986 à juin 1988	150 000 $	par événement
de juillet 1988 à juin 1990	250 000 $	par événement
de juillet 1990 à décembre 1991	200 000 $	par événement
de janvier 1992 à décembre 1994	250 000 $	par événement

Le Barreau a mis sur pied une réassurance en excédent des pertes qui limitait l'incidence de la franchise de groupe. Les limites de cette réassurance étaient les suivantes :

de juillet 1982 à juin 1983	8 605 894 $
de juillet 1983 à juin 1984	8 903 588 $
de juillet 1984 à juin 1985	10 000 000 $
de juillet 1985 à juin 1986	12 250 000 $
de juillet 1986 à juin 1987	20 000 000 $
de juillet 1987 à juin 1988	22 000 000 $
de juillet 1988 à juin 1989	27 000 000 $

Le Barreau n'a pas été en mesure de contracter une réassurance en excédent des pertes relativement à la franchise de groupe après la période d'assurance terminée en juin 1989. Par conséquent, le risque financier relatif à la franchise a été entièrement assumé par le Barreau, de juillet 1989 jusqu'à la fin de la période d'assurance terminée en décembre 1994.

L'ARCPA assumait également une rétention nette au-delà de la franchise de groupe du Barreau, soit :

- du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1991 : pour chaque sinistre individuel supérieur à 200 000 $, l'ARCPA assumait l'excédent jusqu'à concurrence de 50 000 $;
- du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992 : l'ARCPA assumait une somme totale de 2 500 000 $ pour l'ensemble des sinistres individuels en excédent de 250 000 $, plus 10 % de chaque sinistre supérieur à 250 000 $, une fois la limite des 2 500 000 $ atteinte;
- du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1994 : l'ARCPA prenait en charge au cours de chaque année d'assurance une somme totale de 4 000 000 $ à l'égard des sinistres supérieurs à 250 000 $, plus, une fois ces 4 000 000 $ atteints, une autre tranche de 10 % de tous les autres sinistres supérieurs à 250 000 $.

Il a été décidé, avec prise d'effet le 1er janvier 1995, d'éliminer la franchise de groupe autoassurée. Depuis le 1er janvier 1995, la totalité du risque en excédent de la franchise individuelle des membres est assurée au sein de l'ARCPA. L'ARCPA rétrocède à son tour une partie de sa rétention à des réassureurs enregistrés au Canada. Les limites de réassurance de la période du 1er janvier 2001 jusqu'au 31 décembre 2001 sont de 1 million de dollars par sinistre et de 2 millions au total par membre.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers cumulés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les plus importantes conventions comptables sont les suivantes :

Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont comptabilisées au moment où elles sont facturées, à l'exception de celles qui sont établies en fonction des opérations. Les cotisations établies en fonction des opérations, fixées en 1995, sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, d'après les déclarations des membres.

Placements

Les placements dans des titres de créance sont comptabilisés au coût non amorti. Les primes et les escomptes par rapport à la valeur nominale sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée à courir jusqu'à l'échéance. Les placements en actions ordinaires ou privilégiées sont comptabilisés au coût. Les gains et les pertes sur placements sont inclus dans le revenu de placement lorsqu'ils sont matérialisés ou lorsque la valeur d'un actif subit une perte de valeur.

Soldes relatifs aux sinistres

a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

Le programme d'assurance couvre des réclamations faites aux assurés au cours d'une période d'assurance.

La provision est déterminée selon les évaluations cas par cas, plus un montant pour la matérialisation et la déclaration tardive, et elle constitue une estimation du coût actualisé ultime de tous les sinistres jusqu'au 31 décembre 2001. Les estimations sont revues régulièrement et mises à jour, et tout règlement qui pourrait en résulter est inclus dans les résultats courants.



La provision au titre des sinistres non payés est présentée déduction faite d'un escompte qui correspond à l'estimation du revenu de placement qui sera gagné sur les fonds avant qu'ils ne soient affectés au règlement de sinistres. Par conséquent, la provision telle qu'elle est comptabilisée représente la juste valeur. L'estimation de l'escompte est établie en fonction de taux de rendement prévus sur les placements et des tendances constatées en matière de règlement de sinistres semblables.

b) Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement

Les recouvrements anticipés au titre de la réassurance sur les sinistres non payés et les frais de règlement sont constatés comme un actif en même temps que le montant à payer, conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer ce dernier montant.

c) Franchise des membres

Les dispositions de la police d'assurance prévoient que les titulaires devront acquitter des franchises dont le montant varie de 0 $ à 25 000 $. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés, déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer le montant à payer au titre des sinistres.

Impôts sur les bénéfices

L'ARCPA utilise la méthode du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon la méthode du passif fiscal, l'actif et le passif d'impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre les valeurs comptable et fiscale de l'actif et du passif, et calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition pratiquement en vigueur qui devraient être applicables au cours des périodes où il est prévu que l'actif et le passif d'impôts futurs seront réglés ou réalisés. Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à l'impôt sur le capital, car il s'agit d'un fonds d'organisme sans but lucratif.

3. Incertitude relative à la mesure

Le règlement des sinistres en matière d'assurance de la responsabilité civile professionnelle fait intervenir des procédés dont l'issue est incertaine. Par conséquent, l'estimation du coût définitif des sinistres déclarés à ce jour, qui sous-tend la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, donne lieu à une incertitude quant à la mesure. Les montants sont nécessairement établis en fonction des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui peuvent varier au cours du règlement des sinistres. Les frais ultimes varieront inévitablement, dans une certaine mesure, par rapport aux estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à de telles estimations, la direction est d'avis que la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est suffisante. Les estimations sont revues au moins une fois par année par un actuaire et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont reflétés dans les activités de l'exercice en cours.

La mesure de l'estimation des recouvrements de réassurance et des franchises des membres est également incertaine. La direction est convaincue que des provisions suffisantes ont été constituées au titre des montants qui pourraient ne pas être recouvrés et elle croit que le risque qui pourrait subsister n'aurait pas d'effet important en ce qui a trait aux présents états financiers.

4. Renseignements sur les placements

L'ARCPA et le Fonds détiennent des portefeuilles diversifiés composés d'actions et de titres portant la cote « A » ou une cote supérieure.

Juste valeur estimative

Les valeurs comptables et les justes valeurs estimatives sur les placements au 31 décembre s'établissaient comme suit :

	2001			**2000**		
(en milliers de dollars)	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de rendement %	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de rendement %
Titres de créance	255 049	260 123	4,3	240 378	243 420	5,4
Actions ordinaires	25 421	26 033		23 892	25 089	
Actions privilégiées	7 629	7 617		1 112	1 060	
	288 099	293 773		265 382	269 569	

Les justes valeurs estimatives des titres de créance, des actions ordinaires et des actions privilégiées sont fondées sur les cours du marché. La valeur comptable des actions ordinaires ci-dessus est présentée déduction faite d'une réduction de valeur de 4 169 000 $ (néant en 2000).

Risques liés aux liquidités et aux taux d'intérêt

Les échéances des titres de créance s'établissaient comme suit au 31 décembre 2001 :

(en milliers de dollars)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur comptable
Titres de créance	5 986	199 140	49 923	255 049
Pourcentage du total	2 %	78 %	20 %	

Le terme moyen des valeurs du portefeuille au 31 décembre 2001 est de 3,1 ans, ce qui limite le risque de fluctuation de taux d'intérêt auquel est exposé le Fonds.

Les actions ne comportent pas d'échéance.

5. Excédent

L'excédent du Fonds comprend le capital et l'excédent de l'ARCPA. Au 31 décembre 2001, le capital, l'excédent et les réserves réglementaires de l'ARCPA, tels qu'ils sont comptabilisés en vertu de la déclaration réglementaire des assurances, s'élevaient à 72,3 millions de dollars (63,6 millions en 2000).



6. Sinistres et frais de règlement

Réassurance cédée

Afin de limiter les pertes et de partager les risques, l'ARCPA et le Fonds procèdent à des cessions à d'autres assureurs.

Le montant net des sinistres et frais de règlement présenté dans l'état cumulé des produits et charges a été réduit du montant de la réassurance cédée, soit 12 316 000 $ (27 544 000 $ en 2000).

Si un réassureur n'était pas en mesure de satisfaire à ses obligations en vertu des conventions de réassurance, l'ARCPA et le Fonds seraient responsables des montants en cause.

Actualisation des sinistres

L'incidence de l'actualisation des sinistres se présente comme suit :

		2001	
(en milliers de dollars)	Non actualisé	Montant de l'actualisation	Actualisé
BILAN			
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	342 929	(13 811)	329 118
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement	152 651	(8 623)	144 028
ÉTAT CUMULÉ DES PRODUITS ET CHARGES			
Sinistres et frais de règlement, montant net	40 042	(145)	39 897

		2000	
(en milliers de dollars)	Non actualisé	Montant de l'actualisation	Actualisé
BILAN			
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	356 533	(15 372)	341 161
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement	170 132	(10 329)	159 803
ÉTAT CUMULÉ DES PRODUITS ET CHARGES			
Sinistres et frais de règlement, montant net	29 904	1 888	31 792

7. Cotisations des membres

Les cotisations des membres pour l'année 2001 comprennent la cotisation annuelle de base de 2 800 $ par membre (3 150 $ en 2000) et des cotisations supplémentaires qui sont facturées en fonction des sinistres antérieurs du membre, de son statut et de certaines données présentées relativement aux opérations. En 2001, les cotisations additionnelles ont totalisé 26 805 590 $ (30 049 300 $ en 2000).

8. Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future

Les produits tirés des cotisations relatives aux opérations peuvent varier en fonction de la variation du nombre d'actes juridiques qui, en partie, reflète l'évolution du climat économique. Tous les produits tirés des opérations et des cotisations fondées sur l'historique des sinistres qui sont en excès des niveaux de primes convenus pour l'exercice sont détenus en fiducie aux fins d'assurance future et utilisés comme primes relativement au programme d'assurance pour les années subséquentes. En outre, ces fonds reflètent également l'ajustement rétrospectif des taux des primes en vertu de l'entente sur l'assurance conclue entre le Fonds et l'ARCPA.

9. Transfert au Fonds d'administration générale du Barreau

Les revenus de placement du Fonds autonome qui affiche un excédent par rapport aux obligations en matière de sinistres sont à la disposition du Barreau aux fins d'administration générale.

10. Engagements

L'ARCPA est tenue de verser des loyers mensuels jusqu'au 31 janvier 2008. Les obligations locatives se présentent comme suit :

	(en milliers de dollars)
2002	1 300 $
2003	1 300 $
2004	1 362 $
2005	1 362 $
Par la suite	2 838 $

11. Impôts

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à l'impôt sur le capital, car il s'agit d'un fonds d'organisme sans but lucratif. L'ARCPA est assujettie à l'impôt.



LIBRARYCO INC.

LibraryCo Inc. a commencé son fonctionnement au début de 2001. Il s'agit d'une société sans but lucratif créée pour administrer centralement le réseau de bibliothèques de droit de comté de l'Ontario.

Le rôle de LibraryCo Inc. est d'élaborer des politiques, procédures, directives et normes pour la prestation de services de bibliothèques de droit de comté et de district en Ontario. Au cours des années précédentes, les transactions liées à ces bibliothèques étaient comptabilisées dans les états financiers du Fonds d'administration générale du Barreau.

ÉTATS DES PRODUITS ET DES CHARGES

Avec des revenus totaux d'environ 6,6 millions de dollars, LibraryCo Inc. avait un léger excédent de 5 572 $ en 2001.

Produits

Le total des revenus de LibraryCo Inc. de 6,6 millions de dollars en 2001 est formé surtout de 5,25 millions de dollars provenant des cotisations des membres et des subventions de la Fondation du droit de l'Ontario d'environ 1,3 million de dollars. La différence entre les cotisations totales prélevées des membres et les fonds réels transférés à LibraryCo Inc. est de 330 000 $. Ces fonds sont détenus dans le Fonds des bibliothèques de comté grevé d'affectations du Fonds d'administration générale du Barreau.

Charges

Les charges nécessaires pour le fonctionnement des 48 bibliothèques de droit de comté et de district totalisent 6,24 millions de dollars sur le total de 6,6 millions. Ces charges sont surtout attribuables aux collections – traditionnelles et électroniques – à la dotation de personnel et aux coûts de fonctionnement des installations. Le solde de 334 000 $ pour le fonctionnement du siège social inclut les coûts de démarrage de la société.

BILAN

Après la première année de fonctionnement, LibraryCo Inc. a un solde de fonds d'administration générale de 5 572 $ et également un fonds de réserve de 1,8 million grevé d'affectations aux fins des bibliothèques de droit de comté et de district tel qu'approuvé par le conseil d'administration. L'encaisse et les placements à court terme de 1,8 million constituent l'actif du fonds de réserve.

Rapport des vérificateurs

AUX ACTIONNAIRES DE LIBRARYCO INC.,

Nous avons vérifié le bilan de LIBRARYCO INC. au 31 décembre 2001 et les états des produits et des charges du solde du fonds d'administration générale, du fonds de réserve ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2001, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Arthur Andersen s.r.l.

Comptables agréés

Toronto, Canada
Le 8 février 2002



Bilan

En dollars

Au 31 décembre 2001

ACTIF	
Encaisse et placements à court terme	**1 826 316**
Frais payés d'avance	**8 200**
Taxe sur les produits et services à recevoir	**2 787**
Montant à recevoir d'une entité apparentée *(note 3)*	**13 427**
Immobilisations *(note 4)*	**39 346**
Total de l'actif	**1 890 076**
PASSIF, CAPITAL SOCIAL ET SOLDES DES FONDS	
Créditeurs et charges à payer	**58 268**
CAPITAL SOCIAL ET SOLDES DES FONDS	
Capital social *(note 5)*	**200**
Fonds d'administration générale	**5 572**
Fonds de réserve	**1 826 036**
Total du capital social et des soldes des fonds	**1 831 808**
Total du passif, du capital social et des soldes des fonds	**1 890 076**

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil d'administration,

Président du Conseil d'administration,

Gregory M. Mulligan

Président du Comité des finances,

Richmond Q. Urban

Produits et charges, et solde du fonds d'administration générale

En dollars
Exercice terminé le 31 décembre 2001

PRODUITS	
Subventions du Barreau du Haut-Canada	**5 250 000**
Subventions de la Fondation de droit de l'Ontario	**1 316 000**
Revenu d'intérêt	**14 563**
Total des produits	**6 580 563**
CHARGES	
Siège social/ administration	
Salaires et avantages sociaux	**103 533**
Locaux et usage	**37 256**
Honoraires professionnels – démarrage	**94 475**
Autre *(note 6)*	**99 107**
Total des charges liées au siège social et à l'administration	**334 371**
Bibliothèques de droit de comté et de district – acquisitions centralisées	
Produits et services électroniques	**1 116 608**
Mises à niveau matérielle et logicielle	**143 267**
Assurances et avantages sociaux collectifs	**43 818**
Autre *(note 7)*	**113 774**
	1 417 467
Bibliothèques de droit de comté et de district – subventions *(note 8)*	**4 823 153**
Total des charges des bibliothèques de droit de comté et de district	**6 240 620**
Total des charges	**6 574 991**
Excédent et solde du fonds d'administration générale à la fin de l'exercice	**5 572**

Se reporter aux notes complémentaires.



Solde du fonds de réserve

En dollars
Exercice terminé le 31 décembre 2001

Solde du fonds de réserve au début de l'exercice	–
Apport du Barreau du Haut-Canada	**1 797 175**
Intérêts gagnés au cours de l'exercice	**28 861**
Solde du fonds de réserve à la fin de l'exercice	**1 826 036**

Se reporter aux notes complémentaires.

Flux de trésorerie

En dollars

Exercice terminé le 31 décembre 2001

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Excédent	**5 572**
Éléments sans mouvement de fonds :	
Amortissement des immobilisations	**5 481**
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement :	
Frais payés d'avance	**(8 200)**
Taxe sur les produits et services à recevoir	**(2 787)**
Créditeurs et charges à payer	**58 268**
Total des activités de fonctionnement	**58 334**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Avances à une entité apparentée	**(13 427)**
Apport du Barreau du Haut-Canada	**1 797 175**
Intérêt sur le fonds de réserve	**28 861**
Produit de l'émission de capital social	**200**
Total des activités de financement	**1 812 809**
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	
Acquisition d'immobilisations	**(44 827)**
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	**1 826 316**

Se reporter aux notes complémentaires.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2001
(En dollars, sauf indication contraire)

1. Généralités

LibraryCo Inc. (« l'organisme ») est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau du Haut-Canada qui a été constituée le 12 avril 2001 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. Le Barreau du Haut-Canada détient toutes les actions ordinaires de l'organisme et l'Association des bâtonniers de comté et de district détient toutes les actions spéciales.

Les activités présentées visent l'exercice complet en raison du fait que la constitution en date du 12 avril 2001 était une modification de la constitution originale datant du 20 décembre 2000. Le but de l'organisme est d'administrer les fonds provenant des membres du Barreau du Haut-Canada et d'élaborer des politiques, des priorités, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de comté en Ontario, y compris la distribution des fonds aux diverses bibliothèques de droit de comté et de district.

LibraryCo Inc. n'est pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital aux plans fédéral et provincial car elle est un organisme sans but lucratif.

2. Principales conventions comptables

Comptabilité par fonds

L'organisme suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Le fonds d'administration générale représente les activités d'administration, de gestion et de prestation des services de bibliothèques. Le fonds de réserve vise des fins précises, telles que déterminées et approuvées par le conseil d'administration.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement de l'organisme. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le revenu de placement, à l'exception du revenu gagné sur le fonds d'administration générale, est versé et inscrit dans le fonds de réserve.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement dégressif comme suit :

Mobilier et agencements	20 %
Équipement informatique	30 %
Améliorations locatives	linéaire sur la durée de la location

La moitié de la dotation normale aux amortissements est constatée au cours de l'exercice d'acquisition.

Constatation des produits

Les apports affectés qui sont liés au fonctionnement général sont comptabilisés comme produits du fonds d'administration générale dans l'exercice où les charges connexes sont engagées. Tous les autres apports affectés sont comptabilisés comme produits du fonds grevé d'affectations pertinent.

Collections

L'organisme possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats.

Instruments financiers

La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des débiteurs, des frais payés d'avance et des créditeurs et charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date du bilan et le montant des produits et des charges constatés au cours de l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Montant à recevoir d'une entité apparentée

Le montant doit être versé par le Barreau du Haut-Canada, actionnaire de l'organisme. Le solde ne porte pas intérêt à un taux convenu ni n'est accompagné de modalités de remboursement particulières. Il est prévu que le montant non réglé sera encaissé au cours du prochain exercice financier.

4. Immobilisations

Au 31 décembre 2001	Coût	Amortissement cumulé	**Montant net**
Mobilier et agencements	15 938 $	1 594 $	**14 344 $**
Équipement informatique	19 962	2 994	**16 968**
Améliorations locatives	8 927	893	**8 034**
	44 827 $	5 481 $	**39 346 $**

5. Capital social

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires

Un nombre illimité d'actions spéciales, donnant droit d'élire un administrateur

Émis

100 actions ordinaires	100 $
100 actions spéciales	100
	200 $

Au moment de la constitution, l'organisme a émis 100 actions ordinaires au Barreau du Haut-Canada et 100 actions spéciales à l'Association des bâtonniers de comté et de district en contrepartie de la somme de 200 $.



6. Autres charges - siège social/administration

Ces charges comprennent les coûts afférents aux déplacements du personnel, aux réunions du conseil d'administration, aux frais de comptabilité et de vérification et autres.

7. Autres charges - Bibliothèques de droit de comté et de district – acquisitions centralisées

Ces charges comprennent les coûts afférents aux publications, au catalogage, aux réunions de comités, aux besoins particuliers et autres.

8. Subventions aux bibliothèques de droit de comté et de district

Ces subventions représentent la distribution trimestrielle des fonds aux 48 bibliothèques de comté et de district. Ces subventions sont distribuées en conformité avec les politiques et les procédures établies par le conseil d'administration de l'organisme.

Afin de s'assurer de la bonne affectation de ces fonds, la direction a entrepris les procédures suivantes :

le personnel de l'organisme se rend périodiquement dans chaque bibliothèque pour étudier les renseignements financiers, évaluer les collections et déterminer les services à fournir;

chaque bibliothèque soumet un budget annuel que le personnel de l'organisme examine;

chaque bibliothèque soumet des renseignements financiers périodiquement que le personnel de l'organisme examine;

une conférence annuelle est organisée avec le personnel de l'organisme et le personnel de toutes les bibliothèques.

En 2001, l'organisme a versé les subventions suivantes aux bibliothèques énumérées ci-dessous :

Algoma District Law Association	81 856 $
Association du Barreau du Comté de Carleton	393 767
Brant Law Association	73 694
Bruce Law Association	61 446
Cochrane Law Association	89 997
Dufferin Law Association	58 122
Durham County Law Association	111 302
Elgin Law Association	66 514
Essex Law Association	167 741
Frontenac Law Association	73 511
Grey Law Association	61 863
Haldimand Law Association	56 038
Halton Law Association	108 007
Hamilton Law Association	270 044
Hastings Law Association	75 638
Huron Law Association	60 256
Kenora Law Association	62 481

LIBRARYCO INC.

Kent Law Association	61 109
Lambton County Law Association	64 298
County of Lanark Law Association	59 987
Leeds & Grenville Law Association	65 152
Lennox & Addington Law Association	56 035
Lincoln Law Association	128 129
Manitoulin Law Association	6 090
Metropolitan Toronto Lawyers Association	412 098
Middlesex Law Association	230 851
Muskoka Law Association	57 271
Nipissing Law Association	68 880
Norfolk Law Association	59 853
Northumberland County Law Association	60 473
Oxford Law Association	61 297
Parry Sound Law Association	47 482
Peel Law Association	170 670
County of Perth Law Association	52 421
Peterborough Law Association	82 140
Prescott & Russell Law Association	54 503
Rainy River Law Association	57 322
Renfrew County Law Association	77 194
County of Simcoe Law Association	116 425
Stormont, Dundas & Glengarry Law Association	62 047
Sudbury District Law Association	121 904
Temiskaming Law Association	59 884
Thunder Bay Law Association	110 360
Victoria Haliburton Law Association	71 501
Waterloo Law Association	172 302
Welland Law Association	90 687
Wellington Law Association	90 592
York Region Law Association	121 919
	4 823 153 $

9. Engagements en vertu de contrats de location

L'organisme est tenu de verser pour la location de ses bureaux des loyers mensuels de 916 $ plus les coûts de fonctionnement les trois premières années et 1 110 $ plus les coûts de fonctionnement les deux dernières années, en vertu d'un bail d'un terme de cinq ans échéant le 30 avril 2006.



CHANGEMENTS DANS LA CONSTITUTION DU CONSEIL

ÉLECTION

Vern Krishna, c.r., FCGA, a été élu trésorier du Barreau du Haut-Canada le 22 juin 2001.

NOMINATIONS

Eleanore Cronk a été nommée à la Cour d'appel de l'Ontario le 1er août 2001.

NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL

Janet Minor a été nommée conseillère le 26 juillet 2001 pour combler un poste laissé vacant par l'élection du trésorier.

Avvy Go a été nommée conseillère le 28 septembre 2001 pour combler le poste laissé vacant par la nomination d'Eleanore Cronk à la Cour d'appel de l'Ontario le 1er août 2001.

Joanne St. Lewis a été nommée conseillère le 7 décembre 2001 pour combler le poste laissé vacant par la démission de la conseillère Sanda Rodgers le 18 octobre 2001.

DÉCÈS

L'honorable G. Arthur Martin, un ancien trésorier, est décédé le 27 février 2001.

L'honorable juge Paul Lamek, c.r., un ancien trésorier, est décédé le 29 août 2001.

MEMBRES DU CONSEIL DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Trésorier

Vern Krishna, c.r., FCGA

Membres élus

Robert B. Aaron
Larry Banack
Gordon Bobesich
Leonard Braithwaite, C.M., c.r.
John A. Campion
Thomas J.P. Carey
Kim A. Carpenter-Gunn
Earl A. Cherniak, c.r.
Paul Copeland
Marshall A. Crowe
Carole Curtis
Edward W. Ducharme
Todd Ducharme
Abraham Feinstein, c.r.
Neil Finkelstein
Avvy Go
Gary Lloyd Gottlieb, c.r.
George D. Hunter
Gavin MacKenzie
Ronald D. Manes
Frank N. Marrocco, c.r.
Robert Martin
W. A. Derry Millar
Janet E. Minor
Gregory M. Mulligan
Ross William Murray, c.r.
W. Niels Ortved
Marilyn L. Pilkington
Julian Porter, c.r.
Judith M. Potter
Helene Bruce Puccini
Heather Joy Ross
Clayton C. Ruby
Joanne St. Lewis
William J. Simpson, c.r., MB
Gerald A. Swaye, c.r.
Robert C. Topp
Donald D. White
Richmond C. E. Wilson, c.r.
Bradley H. Wright

Membres nommés

Stephen Bindman
Abdul A. Chahbar
Andrew F. Coffey
Gillian M. Diamond
Pamela Divinsky
Seymour Epstein
Robert F. Lalonde
Barbara A. Laskin

Membres d'office

Robert P. Armstrong, c.r.
L'hon. John D. Arnup, c.r., MB
Marion Boyd
Ronald W. Cass, c.r., MB
John T. Clement, c.r.
Austin M. Cooper, c.r.
Susan Elliott
Gordon H. T. Farquharson, c.r., MB
L'hon. James Flaherty
Patrick Garret Furlong, c.r., MB
L'hon. Edwin A. Goodman, c.p., O.C., c.r.
Howard G. Hampton
Charles A. Harnick, c.r.
Donald H. L. Lamont, c.r., MB
L'hon. Allan F. Lawrence, c.p., c.r., MB
Laura L. Legge, c.r.
Daniel J. Murphy, c.r.
Brendan O'Brien, c.r.
Alan W. Pope, c.r.
L'hon. Sydney L. Robins, c.r., MB
L'hon. Allan M. Rock, c.p., c.r.
Arthur R. A. Scace, c.r.
Ian G. Scott, c.r.
Harvey T. Strosberg, c.r.
J. James Wardlaw, c.r., MB
Roger D. Yachetti, c.r.
L'hon. David S. Young

Membres honoraires

Sa Majesté la Reine Elizabeth, la Reine Mère
Son Altesse Royale le Prince Charles, Prince de Galles
La très honorable Margaret Thatcher
Kenneth P. Jarvis, c.r., R.C.A.
L'honorable Lincoln M. Alexander, c.r.

HAUTE DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Malcolm Heins
416-947-3309

DIRECTRICE DES FINANCES
Wendy Tysall
416-947-3322

DIRECTRICE DES POLITIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE INTÉRIMAIRE
Katherine Corrick
416-947-5210

DIRECTRICE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE
Terry Knott
416-947-7622

DIRECTRICE DU PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
Diana Miles
416-947-3328

DIRECTEUR DE L'INFORMATIQUE
Erik Sorenson
416-947-3392

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Laura Cohen
416-947-3396

DIRECTRICE DES BIBLIOTHÈQUES
Janine Miller
416-947-3438

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
Lucy Rybka-Becker
416-947-7619

....

PRÉSIDENTE, ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DES AVOCATS
Michelle Strom
416-598-5802

DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LIBRARYCO INC.
Suzan Hebditch
905-639-7654

....

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
Sans frais : 1-800-668-7380
Numéro général : 416-947-3300
Courriel : lawsociety@lsuc.on.ca
Site Internet : www.lsuc.on.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2002

LE MERCREDI 8 MAI 2002

OSGOODE HALL, TORONTO

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente

Rapport sur les activités du Barreau et des comités du Barreau et du Conseil

Présentation des états financiers

Questions d'intérêt professionnel directement reliées aux activités du Barreau

Résolutions (aucune n'a été présentée par la profession)



NOTES

OSGOODE HALL
130, RUE QUEEN OUEST
TORONTO (ONTARIO) M5H 2N6
416-947-3300
1-800-668-7380
www.lsuc.on.ca